

Responsable du cours : L LEMEDIONI

L'HISTOIRE DES TEXTES OFFICIELS ET LEUR UTILISATION

ECRIT I

I] INTRODUCTION

II] LES MINISTERES DE L'EP AU XIX ET XXème SIECLE

- De la IIIème République à 1918
- L'entre-deux-guerres
- Vichy (1940-1944)
- l'EP pendant la IV République
- l'EP pendant la V République

III] CONCLUSION

ECRIT II :

I] INTRODUCTION

II] LE SYSTEME EDUCATIF

III] LES TEXTES CONCERNANT L'EPS

IV] CONCLUSION

L'HISTOIRE DES TEXTES OFFICIELS ET LEUR UTILISATION

ECRIT I

I] INTRODUCTION

Dire que l'histoire se réfère au temps est une évidence. Lorsque l'on repère les dates de parution des I.O, relatives à l'EP (1923, 1938, 1941, 1945, 1959, 1967, 1985, 1995), il est aisé de constater qu'elles correspondent à des changements de régime ou de majorité politique, ce qui implique de nouveaux choix de société, de nouvelles finalités, de nouvelles conceptions. Ou bien qu'elles s'imposent du fait même de contraintes militaires, sociales, sanitaires (1880, 1923, 1945). Ou encore qu'elles fassent l'objet d'une lutte, d'un affrontement entre deux personnes aux idées différentes (1962, 1967).

Pourtant, l'EP a aussi manqué plusieurs rendez-vous avec l'histoire :

- entre 1887 et 1889, une série de circonstances auraient pu décider d'une mutation profonde des finalités, des programmes et des conceptions de l'EP. La campagne des hygiénistes, quelques découvertes scientifiques, la campagne de presse de P de Coubertin, ont conduit le Ministre de l'Instruction Publique à s'intéresser à la mode des jeux et des sports.

- de même, on peut dire que les élections législatives d'avril et de mai 1936 offraient une conjoncture politique favorable à une transformation de l'EP. En dépit de quelques décisions (BSP en 1937, l'OSSU en 1938) force est de constater que l'intérêt manifesté par le Front Populaire pour le sport de masse ne débouche sur aucune décision durable quant à son intégration dans les programmes d'enseignement.

Ce document ne prétend nullement l'exhaustivité, mais constitue un repère pour tenter d'analyser et de comprendre les textes officiels. Ces derniers se trouvent au carrefour d'influences multiples et sont le miroir de l'évolution de la société, de l'école et de notre discipline. Pour reprendre une phrase chère à Bourdieu, les instructions sont investies : « d'une force qu'elles tiennent du groupe même sur lequel elles l'exercent ».

II] LES MINISTRES DE L'EP AU XIX ET XXème SIECLE :

- De la IIIème République à 1918 :

On peut remarquer une promulgation de nombreux textes venant du Ministère de l'Instruction Publique.

* La loi Falloux en 1850 qui propose de rendre la gymnastique facultative dans les écoles primaires. En 1851, elle devient matière d'enseignement. Elle n'est pas encore obligatoire, mais réservée aux communes riches, capables de lui accorder des crédits de fonctionnement.

* La circulaire de 1854 intégrera la gymnastique dans les lycées de l'Empire.

* En 1868, V. Duruy alors Ministre de l'I.P, charge une commission, présidée par le Dr Hillairet (1) et Connaissances annexes 1), d'établir un état des lieux très précis de l'EP.

* La loi George 1880 (Jules Ferry Ministre de l'Instruction publique): on peut penser qu'elle est une réaction de la défaite de Sedan (que l'on attribue aux instituteurs), et qu'elle amorce la réforme du service militaire (qui deviendra obligatoire entre 1868 et 1889) et la formation des futurs républicains en les soumettant à l'ordre militaire qui transparaît dans la gymnastique. Pour le sénateur George, la gymnastique doit se faire à la place des heures d'études et non des récréations. Par contre la gymnastique féminine est écartée faute de maîtresses assez qualifiées. Il est tout de même souligné de leur en faire faire, puisqu'elles seront amenées à être de futures mères responsables de la nouvelle génération. Cette loi s'inscrit dans une époque dominée par les militaires (d'ailleurs si l'EP dépend officiellement du Ministère de l'IP, c'est le Ministère de la guerre qui rétribue une grande majorité des personnels). Si l'apprentissage de la gymnastique a pour but de cultiver la santé, la force, l'adresse, il a aussi pour but de discipliner le corps, et de faire des individus, des serviteurs dociles de la morale républicaine, tout en les soustrayant à l'influence de l'église. La loi George représente une véritable charnière politique entre le XIXème et XXème siècle.

* l'arrêté du 18 janvier 1887 : il s'occupait des programmes des écoles primaires et élémentaires. Il est très en avance sur son époque, car il coordonnait déjà le travail dans les écoles, partageait

les séances en exercices divers, unissait le travail écrit et oral et plaçait le matin le travail qui demandait le plus d'attention. Les programmes étaient différents en fonction de l'âge des enfants (7/9ans, 9/11ans et 11/13ans). La constitution de trois cours différents, élémentaire, moyen et supérieur est désormais obligatoire dans toutes les écoles. Au cours préparatoire, l'enfant prend possession de l'instrument sans lequel il ne pourrait acquérir aucune connaissance : la lecture. Sachant lire, le cours élémentaire doit lui fournir dans toutes les disciplines les éléments et les notions simples sans lesquelles il ne comprendrait rien à rien. Au cours moyen, on commence à grouper les éléments simples et au cours supérieur apparaît sous une forme modeste le minimum d'abstraction nécessaire.

* En 1890, le Ministère de l'Instruction Publique, prend l'initiative de réviser les programmes d'enseignement de la gymnastique. C'est le 7 juillet, que paraît la fameuse circulaire du Ministre de l'Instruction Publique L. Bougeois, relative à l'emploi du temps, à l'EP, à l'hygiène dans les lycées et les collèges, à la pratique des jeux scolaires et à la formation d'associations. En 1891 est publié «le Manuel d'exercices de gymnastiques et des jeux scolaires», sous l'égide du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Il succède au manuel du Capitaine Vergnes de 1869 et aux autres manuels édités dans les années 80, dont , «Le manuel de gymnastique et des exercices militaires», «Le manuel de gymnastique à l'usage des écoles primaires et secondaires de filles et des écoles normales d'institutrices», ou encore « Le manuel de l'instructeur dans les jeunes bataillons», datant pour ces deux derniers de 1884. Le manuel de 1891 est l'aboutissement du travail de la commission Marey nommée le 18 octobre 1887, et chargée de réviser les programmes relatifs à l'enseignement de la gymnastique rendue obligatoire à l'école primaire par la loi du 27 janvier 1880.

L'EP s'inscrit dans un contexte historique où les préoccupations sociales sont influencées par la nécessité patriotique d'une part, et pour lutter contre le surmenage d'autre part. Elle se situe déjà dans une perspective d'éducation totale, indispensable complément de l'éducation intellectuelle

La lecture du Manuel met en avant deux voies dominantes :

- l'utilisation d'une gymnastique empruntée au colonel Amoros, à laquelle s'ajoute une éducation du mouvement prônée par Marey et Demeny (gymnastique de développement et d'application) ;

- et la seconde d'origine plus française qui consiste à utiliser un certains nombre de jeux (épervier, chat et la souris, pigeon vole) complétés pour les élèves âgés de 11 à 15 ans par des jeux de plein air (la barette) :

«les jeux libres, en un mot sont un excellent complément de la gymnastique proprement dite (...)».

Par contre, les sports anglais et les exercices militaires sont totalement évincés. Malgré ce premier texte régissant l'EP, il convient tout de même de souligner que celle-ci est inégalement dispensée au sein des écoles primaires, car de nombreux instituteurs se réfugient derrière l'argument du manque de formation et de compétence pour dispenser correctement cette discipline.

D'autre part, aucun plan de leçon n'est proposé qui permette d'évaluer le poids donné à chaque série d'exercices.

L'EP se veut utilitaire avant tout. L'enfant n'est pas au centre des débats, et c'est l'utilité dans la société du futur adulte qui est la première finalité de l'école.

* En 1904, une autre commission interministérielle, présidée par le Général Castex, est chargée d'élaborer une méthode nationale d'EP. Composée de 4 membres du ministère de la Guerre, 4 membres du ministère de l'Intérieur, 5 membres de l'Instruction publique, de médecins et de scientifiques comme Demeny, elle rédigera «le Manuel d'exercices physiques et de jeux scolaires» de 1907, publié par le ministère de l'Education Nationale. Il s'agit ici, d'unifier les procédés de l'EP pour dégager une méthode. Six buts y sont explicités :

- perfectionner l'homme par la pratique d'exercices méthodiques, de jeux et de sports ;

- donner de l'énergie et apprendre à l'utiliser par deux sortes d'exercices, de développement (méthodique) et d'application (jeux) ;

- donner un effet hygiénique, le plus important car il améliore la santé ;

- donner un effet correctif en luttant contre les mauvaises attitudes scolaires ou professionnelles ;

- développer adresse et souplesse, pour améliorer le rendement au travail ;
- développer l'effet moral, pour mettre en action la volonté et les qualités viriles.

Rien n'est laissé au hasard, la leçon est composée de sept séries d'exercices dans lesquelles alternent développement, application et jeux. Le programme et la répartition des séries sont aussi élaborés différemment en fonction de l'âge de la population concernée, de la maternelle à l'adolescence. Enfin, l'organisation pédagogique est complètement disséquée (progression, rôle du maître, cadence des mouvements, commandements, observations, évaluation).

Question : peut-on dire que le patriotisme soit responsable de la promulgation de la loi George ? Pourquoi ?

Question : quelle différence importante existe entre ces deux manuels ?

- L'entre-deux-guerres :

Les militaires, fort de leur succès, reprennent le pouvoir en EP en nommant H. Paté en 1921 Haut Commissaire au Ministère de la Guerre pour l'EP, les Sports et la préparation militaire. De son côté le Ministère de l'I.P nomme en 1921, G. Vidal, sous secrétaire de l'enseignement technique chargé de l'EP. On peut donc remarquer que l'organisation bicéphale se poursuit.

* Instructions du 1er août 1923 de L. Bérard, ministre de l'Instruction publique et des Beaux -Arts : elles sont relatives à l'école primaire et élémentaire, et concernent 400 à 500 enseignants instituteurs. Elles restent fidèles aux principes des instructions de 1887, mais seront avant tout centrées sur une refonte d'un programme scolaire jugé trop lourd. L'expérience a prouvé que pour obtenir de meilleurs résultats, il devenait nécessaire de préciser l'emploi du temps, de simplifier et de graduer les programmes, de vivifier les méthodes, de coordonner les disciplines. L'arrêté de 1887, réglait l'organisation du travail dans l'école primaire. Il partageait chaque séance en plusieurs exercices ; il plaçait déjà, le matin les exercices qui demandaient le plus grand effort d'attention. Mais la répartition horaire entre les différentes matières laissait à désirer (dans certains départements l'enseignement essentiel était parfois sacrifié). Dans ce nouveau texte, on parle déjà de méthode active, faisant appel à l'effort de l'élève et l'associant au maître dans la recherche de la vérité:

«on ne travaille bien que dans la joie», «plus l'air, plus d'aisance, plus de liberté, plus de joie et pourtant plus de travail».

On note cependant un décalage avec la leçon qui reste rigide, stricte, militaire et s'effectue dans des gymnases poussiéreux au sein des villes. Le maître devra varier son enseignement selon les besoins des élèves, et l'adapter aux conditions de la vie locale (prémices de la pédagogie différenciée). Il y est repris le mot d'O. Gréard de 1887 : « l'objet de l'enseignement primaire n'est pas d'embrasser sur les diverses matières auxquelles il touche tout ce qu'il est possible de savoir, mais de bien apprendre dans chacune d'elles ce qu'il n'est pas permis d'ignorer».

Mais, un autre objectif très louable et au combien nécessaire est développé, celui de doter les élèves de qualités pratiques qui leur permettront de gagner leur vie par leur travail (comparable au troisième objectif des instructions actuelles correspondant à la gestion de la vie physique). Enfin, il est aussi mentionné que ces instructions veulent former le citoyen de demain : «le travailleur, le citoyen, l'homme ne sont pas trois êtres différents, mais trois aspects d'un même être».

Le souci global de ces instructions est de donner satisfaction aux deux catégories d'élèves rencontrées dans les classes : ceux qui doivent abandonner leurs études dès la sortie de l'école pour aller travailler et ceux qui pourront les continuer soit à l'école primaire supérieure ou professionnelle, soit dans un établissement secondaire.

En ce qui concerne plus particulièrement l'EP, abstraction faite de l'influence qu'elle exercerait sur l'éducation intellectuelle en rafraîchissant l'attention et sur l'éducation morale en disciplinant la volonté, elle propose, à l'école primaire, un double but :

- corriger les attitudes défectueuses qu'impose trop souvent au corps de l'enfant le travail scolaire ;

- et développer ses qualités physiques, sa force, son adresse, son agilité. Elle doit tenir compte de l'âge de la croissance des élèves, et ne leur imposer que des exercices adaptés à leurs besoins et leurs possibilités. Elle est avant tout hygiénique et tend à activer les grandes fonctions (respiratoire, circulatoire, articulaire). Elle doit développer le corps dans son ensemble avec équilibre et harmonie.

L'influence positive de l'EP sur le travail intellectuel, empiriquement énoncée dans ce texte, fera l'objet d'une exploration scientifique méthodique pendant les années 30, au travers de plusieurs expériences officielles, dont celle du Professeur Latarjet, alors directeur de l'IREP de Lyon.

De ce fait, tout enfant doit participer aux exercices d'EP, aucun ne doit être dispensé, sauf cas d'incapacité permanente ou temporaire, constatée par un certificat médical. La leçon d'EP doit être journalière et en principe doit avoir lieu l'après-midi, où du moins le plus éloignée possible des heures des repas. Pour les petits, la leçon sera plutôt courte (2 fois 10 minutes par jour), pour les autres, les 2 heures accordées par l'emploi du temps se décomposeront en trois séances de 20 minutes et deux leçons d'1/2 heure. De plus, il est mentionné que toute leçon d'EP sera donnée en plein air, où si le temps est mauvais dans un préau largement ouvert. De même, l'enfant devra être débarrassé des vêtements trop serrés, des cravates et autres coiffures.

La leçon d'EP doit être préparée par écrit et se divise en trois périodes : une mise en train, la leçon proprement dite et le retour au calme. Le détail des exercices devra être pris dans le «Projet de règlement général d'éducation physique, première partie enfance», publié par le Ministre de la Guerre et approuvé par celui de l'Instruction Publique. Les jeux devront prédominer au cours préparatoire et élémentaire, puis viendront s'adjoindre pour les élèves du cours moyen des mouvements éducatifs et correctifs, enfin des mouvements destinés à augmenter le pouvoir du système nerveux en rompant les associations motrices habituelles. La natation ne sera pas oubliée au cours moyen, et si l'eau manque, on fera exécuter à sec les mouvements du nageur. Le programme du cours supérieur présente deux nouveautés :

- l'éducation des sens au cours de promenades scolaires (comme le prescrivait déjà J.J Rousseau et le scoutisme, l'ouïe, la vue, mais aussi le sens de l'initiative, et de la solidarité).

- l'application des exercices à la vie courante (on ne grimpe pas pour grimper mais pour franchir un obstacle).

L'ensemble de ce texte devant s'appliquer tant aux garçons qu'aux jeunes filles. Néanmoins, les institutrices devront choisir les exercices et les mouvements les mieux adaptés au sexe féminin (ceux qui donnent la grâce et l'agilité plutôt que la force). De plus aucun des exercices demandés ne sont irréalisables pour un homme ou une femme de santé normale. Aussi, il est stipulé que nul instituteur et nulle institutrice ne peut arguer de son incompetence pour négliger l'EP. Il est enfin précisé que si l'EP est la dernière discipline sur l'emploi du temps, elle ne doit pas l'être au niveau des préoccupations éducatives, et que l'éducation intellectuelle n'aura pas à souffrir du léger sacrifice qu'elle lui consent.

En conclusion, ces instructions présentent l'école comme un lieu de vie agréable, ensoleillé et inondé d'air pur. Image qui n'est pas sans rappeler l'idée actuelle des heures de vie de S. Royal. Le but est d'intéresser les élèves, de leur inspirer de l'enthousiasme et du plaisir dans le travail, car le plaisir est le seul moyen efficace de stimuler leur activité.

«Des enfants mieux instruits par un dosage plus exacte des connaissances qu'ils doivent progressivement acquérir», qui deviendront ainsi, des citoyens, des hommes, des travailleurs contribuant à accroître la prospérité et la grandeur de la France.

* en 1925, publication du règlement général de l'EP : La Méthode Française de l'école de Joinville, édité par le ministère de la Guerre et approuvé par celui de l'Instruction publique, dont les deux grandes finalités sont:

- assurer la santé ;

- et faire parvenir l'homme au plus haut degré de perfectionnement physique et développer aussi les qualités morales. Le Règlement général est l'aboutissement de plusieurs projets : l'Ecole française de G. Demeny, la Méthode suédoise, la Méthode naturelle et les sports. Il s'agit donc d'une méthode éclectique, mais synthétique (dans le sens où les différentes méthodes proposées le sont dans un ordonnancement hiérarchique et progressif). Elle est constituée de trois tomes, le 1er de plus de 300 pages

sur les bases physiologiques de l'EP, le second de 400 pages aborde l'entraînement sportif et le dernier plus court (275 pages) traite spécifiquement de l'EP militaire. Le principe général est que : « l'EP comprend l'ensemble des exercices dont la pratique raisonnée et méthodique est susceptible de faire parvenir l'homme au plus haut degré de perfectionnement physique que comporte sa nature ». Les procédés qui permettent d'atteindre ce but sont : les jeux, les exercices d'application (familles hébertistes), les exercices éducatifs, les assouplissements, les sports individuels (sans spécialisation prématurée) et les sports collectifs (sans trop forcer pour des organismes assez faibles).

Le Règlement général se présente sous la forme d'une classification des exercices en fonction de chaque cycle et degré :

- le cycle élémentaire avec deux degrés de 4 à 13 ans dans lesquels est proposé une leçon et deux autres de 9 à 11 ans où vient s'adjoindre à la leçon une ou deux séances de jeux par semaine et des exercices de natation ;

- le cycle secondaire avec un degré de 13 à 16 ans avec le même découpage des interventions si ce n'est l'apparition des grands jeux et un autre de 16 à 18 ans où apparaît en plus une ou deux séances consacrées à l'initiation sportive ;

- le cycle supérieur de 18 à 35 ans, avec des leçons d'EP, des séances de jeux, des séances de sports individuels et de sports collectifs.

La composition de la leçon qui doit être continue, alternée, graduée, attrayante et disciplinée, est très méthodique. Il est en effet conseillé au pédagogue de dresser sur une feuille le schéma général de celle-ci, et de puiser ensuite dans le Règlement général, les exercices voulus, ainsi que les jeux. Chaque cycle étant sanctionné par un certificat.

Hériot et le Cartel des Gauches, étaient convaincus que l'Education était une oeuvre scolaire. Il crée en 1928 le Sous Secrétariat de l'EP, ce qui signifie un coup d'arrêt définitif à la tutelle militaire de l'EP. Le M.I.P obtiendra gain de cause en 1932, en se transformant en Ministère de l'Education Nationale. A partir de cette date, l'armée ne finance plus officiellement l'EP. Mais cette nouvelle tutelle du M.E.N fait des envieux chez les médecins et leur tout jeune Ministère de la Santé Publique.

Le Règlement général de 1925 tente donc de faire cohabiter plusieurs idées. La voie militaire perceptible dans l'animation pédagogique et la construction rigide de la leçon ; la voie scientifique par le fait que les exercices ont été physiologiquement testés (Demeny) ; l'option éducative dans le sens où l'on tient compte des aspirations de l'enfant pour le jeu notamment (l'apprentissage étant plus performant s'il y a plaisir) ; et le courant utilitaire par le biais de l'utilisation au quotidien des exercices.

Il s'agit de construire à la fois un homme apte au combat, qu'un ouvrier ou un paysan capable de résister à des charges de travail importantes. Toutefois, ce texte, en dissociant l'EP de l'instruction militaire, témoigne bien d'une volonté de rupture avec des conceptions militaristes et un rattachement au pôle médical et au concept de santé.

*D'ailleurs 1934 à 1937, l'EP est rattachée au ministère de la Santé publique. Les nominations de deux médecins au poste de sous secrétaire d'Etat à l'EP n'y sont pas étrangères.

* l'arrêté du 22 mai 1937 : prescrit dans toutes les classes des lycées et écoles primaires supérieures (sauf pour les classes de préparation aux grandes écoles) :

- une demi-journée par semaine d'EP de plein air

- l'organisation de séances facultatives de loisirs dirigés le samedi après-midi. La circulaire du 25 septembre 1937 fixe au premier samedi de novembre le début du fonctionnement des séances de loisirs dirigés.

* Le Front Populaire et J. Zay sont les principaux acteurs de la réintégration de l'EP au M.E.N. Il y a fusion des deux anciens sous secrétariat d'état de l'EP (Dézarnaulds) et des sports et des loisirs (Lagrange), en un seul secrétariat aux sports, loisirs et EP dirigé par Lagrange. C'est tout naturellement dans l'enseignement primaire que J. Zay tente ses premières expériences. Il aspire à remodeler le paysage éducatif tout entier. Les IO de 1938 sont sans équivoques à ce sujet, dans le primaire comme le secondaire : « Leur objet est essentiellement d'équilibrer la place des différentes disciplines dans l'ensemble de l'enseignement proprement dit ». La scolarité hebdomadaire continue à comporter 30 heures, mais l'enseignement se trouve

allégé de 6 heures dont 3 sont consacrées à des exercices de sport et de plein air et 3 réservées à des modes d'éducation plus libres. Les maîtres et maîtresses qui seraient par la crainte légitime des responsabilités légales en cas d'accident, sont confortés par la loi du 5 avril 1937 qui substitue la responsabilité de l'Etat à la leur. Elle prescrit que ceux-ci ne pourront jamais être mis en cause devant les tribunaux civils par la victime ou ses représentants, à chaque fois que pendant la scolarité ou en dehors, dans un but d'EP non interdit par les règlements, les enfants sous la surveillance de leur maître ou maîtresse seront victimes d'un accident. En d'autres termes, ces instructions prolongent au cours primaire ce qui était effectif dans le secondaire et le primaire supérieur. Mais le climat général semble nettement s'assouplir. L'ascétisme du Manuel de 1907, comme la pédagogie rigide du Règlement général de 1925 font place à une conception plus active de l'apprentissage. Elles ont aussi la particularité, et il faut le souligner, d'associer l'EP et le loisir dirigé, avec une large place aux activités manuelles et culturelles. Ce que reprendra le régime de Vichy, avec «les activités générales».

Question : Quelles dates importantes marquent l'accession de l'EP à la reconnaissance scolaire ?

- Vichy (1940-1944) :

La loi du 7 août 1940 regroupe les anciens services de l'EP et des Sports en un seul commissariat général à l'Education Générale et aux Sports, dépendant du Secrétariat d'Etat à l'E.N. Deux commissaires se succéderont, J. Borotra, puis J. Pascot. Le 6 septembre 1940, J. Borotra obtient un budget colossal de 1,9 milliard. L'EP est aussi pratiquée par les prisonniers de guerre et les aide à garder un moral et un physique tournés vers la liberté. En France, les vichystes prônent la méthode hébertiste afin non «d'être fort pour être utile» mais «d'être fort pour être utile à la Nation». Le but étant de reformer militairement le caractère des français.

Les IO de 1941, votées sous le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse de J. Carcopino, nécessiteront presque une année de réflexion. Nous compterons à peu près treize moutures différentes. Elles insistent sur le fait que la valeur éducative de l'enseignement français ne doit pas reposer uniquement sur les disciplines intellectuelles (les Humanités). Réduite à un seul enseignement intellectuel, l'éducation serait incomplète : «L'homme n'est pas seulement une intelligence pure, c'est un être d'action chez qui l'esprit et le corps sont intimement liés et réagissent continuellement l'un sur l'autre. Vivre consiste à agir».

Lorsqu'elles paraissent le 1er juin, elles définissent trois sortes d'éducateurs :

- les éducateurs intellectuels qui exercent dans les salles de classe
- les éducateurs physiques et sportifs qui exercent hors des salles de classe
- les éducateurs généraux dont l'action s'exerce aussi bien dans que hors de la classe.

On y trouve d'une manière très détaillée les différents personnels d'éducation :

- dans l'enseignement supérieur, maîtres principal d'Education générale, secondé par les professeurs et maîtres de conférence, les professeurs d'EPS, les moniteurs ou monitrices d'Education générale et sportive ;

- dans l'enseignement secondaire, technique et pour les écoles primaires supérieures, un maître (maîtresse) d'Education générale ;

- pour l'enseignement primaire, l'instituteur qui devra diriger l'éducation générale et sportive de ses élèves.

Le contrôle médical déterminera le degré d'aptitude aux activités physiques et sportives. Le médecin sera aidé dans cette tâche par le professeur d'EPS qui tiendra à jour les fiches de progrès physique individuelles.

La Méthode Naturelle devient la base de l'Education Physique Générale. Les séances d'EP se dérouleront en plateau, les exécutants seront en tenue spéciale, pour les garçons torse nu suivant la saison, culotte, sandales ; pour les filles tunique ou blouson, culotte et sandales.

L'EP est décomposée dans ce texte en sept rubriques principales :

- L'EP générale, exercices naturels et gymnastique corrective : on distinguera leçon d'EP avec, la leçon complète sur terrain aménagé (la plus efficace), la leçon en parcours varié (écoles rurales

surtout) et la leçon réduite sur plateau ou en salle (si l'on ne dispose pas d'autres équipements soit en raison du mauvais temps) et la séance d'étude.

* dans la leçon d'EP, les élèves travaillent par vagues, constituées d'enfants de force sensiblement égale. Elle est progressive, on marche, on court, on saute, on progresse en quadrupédie, on grimpe, on escalade, on lutte, on nage, selon les principes de G. Hébert. Les exercices seront adaptés à l'état physique des élèves et on veillera à l'alternance temps d'effort et de repos. L'hygiène y tiendra une place très importante, et les activités seront le plus souvent suivies d'ablutions ou de douches.

- L'initiation et formation sportive : elle comprend des séances d'étude préparant à la pratique des sports individuels (athlétisme, natation, combat, agrès), d'autres séances pour les sports collectifs (rugby notamment), des sports de pleine nature (ski, alpinisme) et des séances d'entraînement.

- Les jeux, petits et grands, car ils développent l'esprit d'initiative ;

- L'éducation par le rythme, avec les mouvements rythmés, la danse et le chant.

- Les travaux manuels, complément de l'éducation physique ;

- Les excursions, activités au grand air ;

- et le secourisme pour développer l'altruisme, la solidarité, les devoirs envers ses semblables et l'esprit de réflexion.

De plus, un paragraphe entier est consacré à l'adaptation de l'enseignement à l'éducation féminine. Et chose importante, on veillera à ce que les enfants en période pubertaire et prépubertaire ne se livrent pas à des efforts susceptibles de les fatiguer ou de les surmener.

Ces instructions s'attachent avant tout à rompre avec la valorisation excessive de la culture intellectuelle et insistent sur l'éducation de l'action par l'action : «vivre consiste à agir». On voit donc apparaître une nouvelle politique en matière d'EP, sous la dénomination d'éducation générale et sportive (EGS), qui accorde une place prépondérante aux activités de plein air. Pourtant, les pédagogies dites actives ne pénètrent pas la réalité des pratiques pédagogiques. L'éclectisme libéral du texte précédent est balayée au profit d'une méthode unique aux relents de bataillons scolaires. La morale hébertiste : «être fort pour être utile» est quelque peu détournée au profit d'une autre morale : « être fort pour mieux servir sa patrie». L'idéologie fascisante du surhomme existe en toile de fond et s'oppose à l'idéal humaniste des I.O de 1938.

- l'EP pendant la IV République :

Les deux citations qui suivent, nous donnent tout à fait le climat particulier de ce moment de l'histoire de l'EP. La première de Amar : «Du passé faisons table rase» ; la seconde issue des I.O de 1945 : «Tout enseignant peut [...] laisser libre cours à sa personnalité et à son initiative, en vue d'obtenir les meilleurs résultats». En effet, deux idées forces se dégagent à cette époque, d'une part de se libérer de l'emprise du passé, et d'autre part de ne rien imposer à personne. De plus, l'EP est rattachée au M.E.N.

Comme tous les autres enseignements, elle a subi le contrecoup de l'occupation. En conséquences, les IO du 1er octobre 1945, ne prétendent pas régler tous les problèmes qui se posent. Elles ont pour objets essentiels :

* de mettre un terme à l'obligation faite aux professeurs de pratiquer une seule méthode.

* de proclamer la valeur de principes unanimement admis par tous les enseignants d'EP.

* de laisser à tous les enseignants libre cours à leur personnalité dans leur mission éducative.

Ces Instructions consacrent l'Education Générale comme nouvelle méthode de l'EP. Les buts suprêmes sont une revivification de la jeunesse, une lutte contre le rachitisme et la sous alimentation. C'est l'éclectisme avec la méthode hébertiste comme support. Au lendemain de la Libération, les finalités sont marquées du sceau de la liberté. J.P Sartre écrivait d'ailleurs, dans le premier numéro des Temps Modernes : «le but lointain que nous nous fixons est une libération».

Pour laisser libre cours à la personnalité de l'enseignant, trois méthodes sont proposées : la méthode Suédoise, de type hygiénique avec des exercices de maintien, liée au développement normal de l'enfant, la méthode naturelle avec des gestes naturels, attachée à l'habitude du geste naturel et la méthode sportive qui trouve sa place dans l'objectif d'affinement du geste, avec un développement d'un esprit d'équipe par la pratique des sports collectifs. Ainsi, à l'idéologie vichyste de la nature comme moyen de régénérescence

d'une jeunesse pervertie, on oppose l'éclectisme ouvert, un éclatement de l'EP. La leçon d'EP est mise en place d'une manière très explicite, et toujours dans ce souci d'organisation, on note une gestion médicale des élèves en les séparant en quatre groupes physiologiques (groupe 1 bons élèves qui peuvent pratiquer toutes les activités et l'OSSU, le groupe 2 élèves moyens EP normale, groupe 3 élèves à ménager et le groupe 4 élèves dispensés d'EP normale, mais avec des cours de corrective indiqués par le médecin). Pour l'évaluation, on se contentera d'une fiche simple valable 2 ans, sur laquelle sera mentionnée les mensurations et les performances.

Les principes généraux de ce texte sont : - que l'EP d'un individu constitue un problème d'ensemble sur toute une vie. Chaque période est différente des autres et doit être abordée comme telle.

- que l'EP doit être abordée différemment en fonction de l'état psychologique des élèves, de leur valeur physique et technique, des saisons, du climat et des moyens matériels mis à la disposition du professeur.

- que l'EP vise essentiellement le développement normal de l'enfant, l'habitude du geste naturel, le développement de l'adresse, de la vitesse, de la force, de la résistance, de l'esprit d'équipe, de la discipline, de la virilité et de l'altruisme.

La leçon diffère selon qu'elle est donnée dans l'établissement ou en plein air. Dans l'école, elle se compose de la mise en train, de la leçon et du retour au calme. En plein air, elle constitue à la fois une récréation prolongée, une promenade surveillée et une leçon d'EP de plein air. Elle est souvent plus éducative qu'une leçon de gymnase. Y trouve place, l'éducation sensorielle, les jeux enfantins, les grands jeux, les danses, l'initiation sportive, la natation et les sports collectifs.

Le programme de travail est réparti d'une façon très précise sur les 40 semaines de l'année scolaire. A savoir : 4 semaines de prise en main qui ont pour objectif de contrecarrer «l'inactivité et la sclérose des vacances» par l'intermédiaire de la méthode suédoise, les 13 semaines suivantes visent le travail préparatoire de l'élève par le développement de ces qualités foncières, suit la référence hébertiste avec un travail foncier modéré de 12 semaines puis soutenu de 5 qui terminent l'enseignement de l'année et enfin 6 semaines d'activités libres et sportives. Cette répartition dans le temps constitue une innovation, dans la mesure où la progression ne se situe plus uniquement au cours de la leçon mais surtout au cours d'un programme annuel, découpé en périodes qui ressemblent à des cycles. Il semble que l'on s'attache désormais à rechercher les bienfaits sur le long terme, plutôt que les effets immédiats. Par contre le contenu de ce qui doit être fait à l'intérieur de chaque partie est un peu plus flou.

L'horaire comporte deux séances d'EP données dans l'établissement et une demi-journée de plein air (grands jeux, initiation sportive....). Les deux leçons devant être espacées d'un jour et celle de plein air entre le jeudi et le dimanche. L'évaluation sera réalisée par un livret d'EPS utilisable de 5 à 21 ans et des fiches annuelles le complétant.

* l'intérêt de ces I.O : elles font une nette distinction entre l'EP, l'initiation et l'éducation sportive et le plein air, marquant la nette prédominance qui doit être faite à l'enseignement de l'éducation physique. De plus, les élèves sont placés dès le début de l'année dans des groupes homogènes en fonction de tests anatomiques et physiologiques. Ce qui leur permet de travailler et de progresser à leur rythme.

* leur insuffisance : comme nous l'avons dit, les principes dégagés par ces instructions étaient volontairement très larges. Leur interprétation a donc été parfois trop libre et il faut bien reconnaître que cela a abouti parfois à une certaine anarchie. L'absence de programme se traduit par une acquisition aléatoire des éléments de mouvement, laissant des vides regrettables. De ce fait, à chaque âge une classe se présente dans une grande hétérogénéité obligeant le professeur, s'il est consciencieux à recommencer éternellement à enseigner tous les rudiments, ou l'incitant s'il succombe au découragement, à enseigner n'importe quoi. Tout cela fait prendre notre discipline peu au sérieux. Le professeur de mathématiques qui prend ses élèves au début de l'année connaît le niveau de leur savoir et le programme annuel est fixé officiellement pour tous. L'enseignant n'est jamais bouleversé par le changement d'élèves ou d'établissement. Il n'en est malheureusement pas ainsi en EP où les élèves sont de perpétuels «nouveaux». C'est d'ailleurs Piaget, qui quelques années plus tard, en 1971, mentionnera à nouveau ce problème lors d'un rapport qu'il envoie à l'UNESCO : «ce ne sont pas les élèves qui apprennent mal, mais les enseignants qui font de mauvaises leçons», voilà pourquoi ils ont affaire à d'éternels débutants.

* d'où une nécessité de complément : il est nécessaire de ne négliger dans les programmes aucune famille au bénéfice d'une autre. Il faut établir un cadre assez net, c'est-à-dire un programme d'enseignement aux progressions périodiques. Les avantages seraient alors indéniables : obligation pour les élèves d'acquérir un certain niveau neuro-musculaire adapté à chaque âge de l'évolution physiologique, acquérir une maîtrise de plus en plus affirmée du corps, acquisition de qualités physiques et morales si nécessaires à l'individu et à l'homme social, possibilité de suivre le progrès des élèves, faire prendre notre enseignement au sérieux avec des programmes semblables autres discipline universitaires, et enfin possibilité d'une politique de l'équipement sportif car à un programme donné correspond nécessairement un plan d'équipement.

En 1947, la Direction Générale de l'EP fut rattachée au Ministère de la Jeunesse, des arts et des lettres, mais bien vite réintégré au M.E.N.

Question : Y-a-t-il selon vous, oui ou non, une réelle différence entre l'EP de Vichy et celle de 1945 ? Justifiez! .

- l'EP pendant la V République:

En 1958, M. Herzog est nommé à la tête du Haut-comité de la jeunesse. Il présente son plan dans le journal l'Equipe du 19/12/1958 :

- * augmentation des moyens en faveur de la jeunesse
- * uniformisation de l'EP à base d'initiation sportive et de plein air
- * budget de l'équipement en augmentation de 10%
- * respect de l'idéal olympique et guerre au dopage (déjà).

Les I.O du 20 juin 1959 (qui sont en fait un complément de celles de 1945 qui demeurent toujours applicables) auront un parfum de réunification de l'EP sous l'égide de P. Seurin(Connaissances annexes 2). Leur mot d'ordre est la santé. L'éclectisme de 1945 n'est pas remis en cause puisque la leçon est un amalgame de nombreuses méthodes d'EP réunifiées (gymnastique de maintien, méthode naturelle, jeux et initiation sportive), avec l'apparition du sport en tant que phénomène social : «les rencontres sportives vues pendant les séances de plein air constitueront un excellent stimulant pour aborder la leçon proprement dite».

La leçon d'EPS est plus stricte, et se compose de gymnastique construite et de gymnastique fonctionnelle, tandis que l'initiation sportive collective trouve sa place dans le cadre des séances de plein air et de l'AS évidemment. Elle permet l'atteinte d'effets divers comme les effets généraux, les effets psychologiques, les effets esthétique et d'ordre social. Un plan précis y est recommandé :

- prise en main et mise en train de 5 minutes
- gymnastique construite
- gymnastique fonctionnelle
- retour au calme et reprise en main d'une durée de 5 minutes.

Une attention particulière sera portée à la trilogie : courses, sauts, lancers. L'athlétisme devient une discipline essentielle. En effet, grâce aux médias, les athlètes sont devenus un exemple qui fait honneur à la France :

«un pays doit être grand avant tout par la qualité de sa jeunesse et on ne saurait concevoir une telle jeunesse sans idéal sportif» M. Herzog. Ainsi, le sport est bel et bien présent. A la différence de la gymnastique de maintien, il a un sens dans l'imagination des élèves. La performance sportive est moins abstraite que la station debout droite. D'ailleurs, en 1962 la demi-journée de plein air devient demi-journée sportive, au cours de laquelle seront pratiquées les rencontres sportives, mais aussi la natation, le ski, les sports de montagne, et que seront aussi organisés les contrôles de résultat (examens trimestriels, brevets divers, BSP...).

Chaque leçon possède sa valeur en soi mais il est évident qu'elle procède des leçons précédentes et qu'elle prépare les leçons futures. Il convient d'exiger que chaque établissement ait une progression commune. D'ailleurs il est aussi demandé que tous les professeurs et maîtres puissent présenter à tout instant la progression générale écrite de l'année.

Un paragraphe développera aussi l'importance de l'AS (obligatoire depuis 1945) et rappellera le décret du 25 mars 1950 fixant les maxima de service des professeurs d'EPS pour l'AS, à savoir, 3 heures hebdomadaire.

L'AS n'est pas un club et fait partie de l'école et ses activités font partie des activités de l'EPS.

Sans vouloir imposer un programme type détaillé, difficilement applicable d'ailleurs par tous les enseignants, ces I.O, exigent une progression commune, nettement définie, très précise dans la nature, la forme et le choix des exercices critères. En d'autres termes, fort du constat de 1945, où chaque enseignant appliquait sa méthode, le texte de 59 veut faire appliquer la sienne. L'EP paraît coupée en deux, tiraillée entre une méthode traditionaliste avec comme support la méthode hygiénique, et visée plus moderniste qui cherche à intégrer les activités sportives.

Les I.O du 21/08 1962 (circulaire Herzog) sont un véritable rappel à l'ordre sportif. L'EP sera sportive ou ne sera pas. Elles succèdent à la métamorphose de la demi-journée de plein air (instituée par Léo Lagrange en 1937) en demi-journée de sport. Elles ont pour objet d'une part de définir les conditions générales dans lesquelles seront organisées l'initiation, l'entraînement et la compétition sportive, d'autre part, de donner des directions particulières en vue d'une adaptation des emplois du temps aux exigences sportive.

- l'initiation sportive : trouve sa place désormais dans les deux heures hebdomadaire d'EPS. Seules les filles les plus intéressées pourront y participer. Pour les autres, l'initiation sportive répondre plus à leur goût de l'esthétique et de l'expression corporelle.

- l'entraînement sportif : la circulaire du 1er juin 1961 a remplacé la demi-journée de plein air en demi-journée de sport. Elle se compose de la préparation aux épreuves sportives et examens scolaires ; de l'organisation des épreuves de compétition, de l'initiation aux sports de plein air, de l'organisation de brevets sportifs, d'interclasses et de sorties en pleine nature. La politique de l'époque étant d'obtenir par tous les moyens des champions, l'école était une véritable pépinière et le professeur d'EPS le jardinier idéal. Ains, les I.O de 62 encourageaient le glissement de l'école vers le club.

L'encadrement de cette demi journée sportive devait être facilité par le concours des professeurs des disciplines intellectuelles, ainsi que des personnels de l'intendance ou de surveillance.

- la compétition sportive : organisées par l'ASSU, elles se dérouleront le jeudi. Là encore, l'aide des professeurs des disciplines intellectuelles est mentionnée.

- l'adaptation des emplois du temps : les heures consacrées à l'initiation et à l'entraînement sportif seront réparties au cours de l'année en exploitant le mieux possible les ressources locales. La compétition sportive pourra éventuellement se dérouler en dehors du jeudi si la concordance des emplois du temps de certains établissements le permet.

En 1966, Herzog sera remplacé par F. Missoffe, qui bénéficie pour la première fois du titre de Ministre de la Jeunesse et des Sports. Parution le 21/01/1966 d'un décret où figure la gestion de l'EPS (article 1). L'EPS quitte le M.E.N pour la période la plus longue de son histoire.

Les I.O du 19 octobre 1967 en terminent avec l'éclectisme. Pour améliorer la nature de l'individu, elles s'adresse à la fois à son corps et à son esprit :

«L'EPS agit donc sur l'individu conçu dans sa totalité, et contribue à la formation de sa personnalité en l'aidant à s'épanouir physiquement, intellectuellement et moralement».

La commission scolaire dite «De la doctrine du sport» présidée par Delaubert en 1966 et créée pour préparer et élaborer ces Instructions sera le témoin de deux tendances, la première éducative faisant appel aux méthodes plus traditionnelles et s'appuyant sur les travaux de LeBoulch, et la seconde qui prône l'emploi du sport dans le processus éducatif. Ces différents courants de pensée sont perceptibles dans les I.O même si en dernier ressort, le texte profite en fait au courant sportif. Il semble tout de même assez clair qu'il s'agisse d'un discours doctrinal. Ainsi, le sport :

- permet de mieux résister à la fatigue ;
- améliore le potentiel physique et nerveux ;

- prolonge la jeunesse ;
- est source de joie ;
- est un moyen d'expression ;
- favorise la connaissance de soi ;
- est le ciment du groupe ;
- est source de santé ;
- est un facteur d'équilibre ;

Le sport a toutes les vertus et c'est pour cela qu'il doit être enseigné. Il sert à tout, à donner la santé aussi bien que l'intelligence nécessaire aux études et au travail. En effet, l'époque est marquée par la croyance dans le progrès matériel et le sport moderne participe directement à cette idée. Les activités physiques et sportives relèvent de la culture française et contribuent à l'accroître et à la diffuser :

« si la France brille à l'étranger par ses penseurs, ses savants, ses artistes, elle doit aussi rayonner grâce à ses sportifs. Un pays doit être grand avant tout par la qualité de sa jeunesse et on ne saurait concevoir une telle jeunesse sans idéal sportif, surtout dans la patrie de P de Coubertin. » M. Herzog, Revue EPS, 1960.

Le sport arrive à l'école en tant que matière fondamentale de l'EPS. On définit des finalités auxquelles on attribue des APS qui paraissent le plus adaptées. Un classement de ces mêmes APS est même établi selon les finalités recherchées : maîtrise du milieu (athlétisme, natation, activités de plein air) ; maîtrise du corps (gymnastique, danse, culture physique, GV et haltérophilie) ; amélioration des qualités psychologiques (sports de combat, sports collectifs, jeux sensoriels).

On peut tout de même se demander, s'il n'y a pas eu une surjustification de l'aspect éducatif du sport. On le dit, en effet à la fois, socialisant, préparateur moral, facteur de développement des qualités de courage, de générosité, de loyauté.... (qualités qu'on lui discutera quelques années plus tard).

Missoffe (ministre de la Jeunesse et des Sports) et Peyrefitte (ministre de l'Education Nationale) ont co-signé un texte qui est dans l'ensemble très directif. Pour chaque niveau de classe (6ème à la terminale), il y est défini le pourcentage et le nombre d'heures à respecter pour chaque APS en distinguant garçons et filles. Puis pour chaque APS et toujours en fonction du niveau de classe, il y est mentionné les exercices à maîtriser (ce qui n'est pas sans rappeler le livret n°6 de 1997, programmes d'accompagnement du collège, même si cela est moins complet il est vrai). L'attitude pédagogique de l'enseignant fait l'objet d'un paragraphe. On lui demande de motiver ses élèves et d'employer suivant l'âge croissant une démarche pédagogique de moins en moins directive, pour permettre à l'élève de prendre conscience et d'être plus responsable de ses propres progrès. Enfin, une programmation de l'enseignement est établie, annuellement pour chaque niveau de classe. Dans ce contexte, la séance est pensée et prévue. Elle se compose toujours de la mise en train, d'une partie principale et d'un retour au calme qui ne doit pas être négligé, pour permettre la reprise du travail scolaire.

Ces I.O marquent l'irruption massive du sport dans les contenus d'enseignement. Mais elles mettent aussi l'accent sur le fait que l'EPS ne peut être limitée au physique. Comme les autres matières scolaires, elle agit sur le développement intellectuel et moral. L'enseignant ne dispose ni du choix des objectifs, ni de celui des moyens, encore moins des modalités de contrôle . Il lui est même donné des recommandations pour l'organisation de son enseignement :

- il doit se sentir concerné par les problèmes généraux de l'éducation ;
- il doit mettre à jour ses connaissances et se tenir au courant de l'évolution du sport ;
- il apporte des réponses particulières aux problèmes particuliers qu'il rencontre chez

les élèves ;

- il élabore son propre enseignement et un programme d'établissement qui devra tenir compte des objectifs liés aux examens ;
- il doit former des sportifs volontaires et des dirigeants.

Pour cela : «la compétition constitue une excellente motivation et le meilleur moyen de contrôler les résultats». Ces I.O se veulent à la fois sportive dans l'idéologie et éducative dans les faits. Elles font tout de même quelques concessions à la tendance non-sportive de l'EP à travers notamment l'action sur les facteurs psychologiques et physiologiques de la conduite motrice (Le Boulch) ou l'action sur les facteurs psychologiques et sociologiques (Parlebas). De même, cela se remarque aussi au travers de certaines pratiques comme l'expression corporelle (Pujade -Renaud) ou des activités de pleine nature. Mais, pas plus

les bouleversements de mai 68, que le discours anti-sportif ne parviendront à ébranler pendant de longues années le bien-fondé de l'enseignement du sport dans la profession.

Question : quand le sport apparaît-il dans le milieu éducatif français ?

Question : quels sont les avantages et les inconvénients de la sportivisation de l'EPS ?

En 1971 les lois COMITI et la création des Centres d'Animation Sportif (animés par les professeurs d'EPS) engendrent une mobilisation générale des enseignants. En 1978, J.P Soisson deuxième Ministre de la J et S, décide de mettre en place un véritable plan de relance de l'EPS. Si les intentions paraissent louables, les moyens débloqués soulèvent l'indignation de la profession. Le forfait de l'AS est réduit de 3 à 2 heures, aucune création de poste au CAPEPS n'est prévue au budget de 1979. Il y a un net décalage entre la réalité et le discours politique, car si l'EP et le sport sont obligation nationale, seulement 0,7% du budget de l'Etat est consacré à cet objectif.

En 1981 retour de la gauche et réintégration l'EPS au M.E.N. L'EPS dispose désormais d'horaires officiels, de finalités et de programmes précis.

En 1983, réforme de l'EPS au baccalauréat, avec le décret du 4 mai . Toutes les séries comporteront une épreuve d'EPS dont les résultats seront pris en compte au titre du premier groupe d'épreuves. Si la note est supérieure à 10, la différence s'ajoutera au total des points obtenu. Sinon, la différence sera soustraite sauf si le candidat fourni un certificat d'assiduité. La note découlera des résultats d'un contrôle en cours de formation. L'évaluation sera le composé pour la moitié de la note de la conduite motrice, pour un quart des connaissances techniques exposées par l'élève et plus généralement de sa compréhension des bases pratiques de la physiologie de l'effort, le dernier quart étant le résultat de la participation de l'élève aux séances d'EPS et de ses progrès.

Pourquoi cette évolution ? Le jugement à partir des seules performances sportives était stérilisant pour l'EPS. Il ne prenait en compte qu'un seul élément de la discipline, le domaine moteur, en négligeant totalement les domaines cognitif et socio-affectif. De plus la nature des épreuves antérieures étaient jugées non motivantes par une partie importante des élèves, qui s'estimant peu doués et ne voulant pas perdre leur temps, avaient recours à la dispense. Il fallait donc introduire des moyens de prise en compte de l'effort, de l'investissement des moins doués.

Les I.O de 1985, se veulent avant tout information, succinctes, claires et accessibles. Elles confortent le retour de l'EPS au sein de l'E.N en réitérant sa fonction éducative : lutte contre l'échec scolaire, solidarité, sécurité, autonomie, responsabilité.

« les élèves doivent apprendre à travailler par eux-même, afin d'accéder à l'autonomie et à la responsabilité » Les pratiques ne sont plus uniformément sportives au sens compétitif mais empruntent à des secteurs variés, sport, compétition, détente, expression, entretien...L'enseignement de l'EPS au collège doit intégrer ces pratiques afin d'améliorer les capacités de l'élève. Le souci est de se démarquer des IO de 67 en transformant une APS pour répondre à une finalité.

« l'EPS ne se confond pas avec les APS qu'elle propose et organise » et « l'EPS a d'abord pour finalité de développer les capacités motrices de l'élève ».

Les contenus d'enseignement en 6ème et 5ème doivent respecter les caractéristiques de croissance des élèves. Pour cela, il convient pour le professeur de privilégier les exercices de faible intensité mais de longue durée ou intense mais brefs. Par contre, pour les 4ème et 3ème, l'intensité du travail augmentera par la répétition des exercices ou par leur vitesse d'exécution. Il faudra aussi tenir compte à cette période de l'affirmation de soi et des transformations staturales et pondérales qui modifient la représentation que l'élève a de son corps. De plus, les apprentissages à cette période, s'effectuent moins facilement (apparition de la maladresse). La variété des activités devra être réduite pour rechercher une stabilisation des apprentissages proposés. Le choix des APS à enseigner s'effectue par le jeu combiné de leurs principales caractéristiques.

Elles sont caractérisées en 7 groupes différents (pleine nature, sports collectifs, activités duelles, gymnastique et GRS, danse et activités d'expression, athlétisme et natation). Une petite difficulté théorique subsiste : les activités duelles regroupent aussi bien le tennis que le judo. Les enseignants établissent une programmation des activités choisies et utilisent la pédagogie différenciée.

Le contexte de l'élite sportive fait place à l'éducation progressive et contrôlée. Définition de niveau 6ème-5ème/4ème-3ème et classification des moyens en sept familles d'activités. Grande absente du texte, la leçon qui fait référence à la tradition. L'EPS cherche-t-elle enfin à se démarquer de ses pratiques antérieures ? Elle veut faire jeu égal avec ses consœurs disciplinaires, son objet est la conduite motrice.

Les compléments aux I.O de 1985 (6ème et 5ème BO n°4 juillet 87 et 4ème et 3ème BO n°25 juin 88) apportent les précisions suivantes : évolution sémantique empruntée au discours des autres disciplines, vocabulaire plus technique, souci de santé, de solidarité, de responsabilité, sécurité, caution scientifique à l'appui de l'apprentissage, théorie de l'information, apparition du concept de projet, notion de critère de réussite, apparition de la pédagogie du contrat, évaluation de la motricité (performance et conduites motrices), évaluation des connaissances, évaluation de l'investissement (démarches positives), évaluation au brevet des collèges avec 3 APS, évaluation qui a d'ailleurs d'une façon générale gagné en théorisations multiples (formative (identification pour l'élève des difficultés et de ses possibilités), normative, certificative, auto-évaluation, co-évaluation, évaluation de la conduite motrice, évaluation des connaissances). Elle se veut continue, formative, en cours de formation.

Le discours des IO de 1985 et de ses compléments est plus subtil, il n'ordonne plus avec autant de vigueur qu'en 1967, il délègue, il propose, il suggère un modèle à reproduire touchant chacun dans sa différence. Ces I.O mettent bien l'élève au centre du dispositif d'apprentissage (le mot élève et les termes qui y renvoient sont mentionnés sans cesse et sans précédent par rapport aux anciens textes). Elles affirment que l'EPS est une discipline d'enseignement et construisent une didactique qui jusque là lui faisait défaut.

En 1986, quelques modifications touchent les lycées. Notamment sur l'évaluation de la maîtrise d'exécution notée sur 20 au baccalauréat. Chacune des trois APS, faisant l'objet, pour obtenir les $\frac{3}{4}$ de la note, d'une multiplication de la maîtrise par un coefficient de performance. Le quart restant étant consacré aux connaissances d'accompagnement. Mais les I.O concernant les lycées ne s'arrêtent pas là. Elle participent comme celles des collèges à l'entérinement d'une EPS en tant que discipline éducative à part entière, qui participe au développement de l'adolescent, à son épanouissement, au maintien de sa santé et à son accession à l'autonomie et à la responsabilité. Surtout que l'entrée en seconde constitue une étape crucial dans la vie de l'élève car elle s'accompagne d'un changement d'établissement et place ainsi l'élève dans l'obligation de reconstruire ses relations face à ses professeurs, à de nouveaux camarades et à un cadre différent. Une distinction est faite entre les élèves de seconde et ceux de première et de terminale. En seconde, de nouvelles activités peu ou pas pratiquées sont autorisées. En première et terminale, il est conseillé de présenter aux élèves six activités comprenant celles retenues pour l'obtention du baccalauréat (trois activités de nature différente sont demandées). Les objectifs de ses instructions sont par contre identiques pour les trois niveaux et se placent sur trois plans :

- se connaître : c'est-à-dire identifier ses aptitudes et ses capacités et les investir dans une activité pour accéder à d'autres capacités. cette appréciation de soi paraît plus facilement accepter, si elle n'est pas comparée à celle d'autrui (pas de compétition) ;

- connaître les APS : c'est accéder à une culture corporelle et sportive. Les expériences motrices éprouvées au cours de l'action doivent être accompagnées de savoirs théoriques physiologiques (la fonction cardiaque, respiratoire, circulatoire), anatomiques (articulations, squelette, muscles), bio-mécaniques (mécanique de l'effort), psychologiques (effort, concentration) ou bio-informatiques (divers perceptions) ;

- connaître les autres : les APS impliquent souvent la confrontation avec autrui en tant que partenaire ou adversaire qui doivent accepter les mêmes règles. Cela oblige les individus à communiquer entre eux, à échanger des idées, à résoudre des problèmes, bref à devenir un être social.

Dans chaque établissement, les enseignants devront établir un projet pédagogique comportant : objectifs, contenus, démarche didactique, moyens d'évaluation. Les élèves pourront être impliqués dans l'élaboration de ce projet. Les activités pratiquées devront être progressivement moins nombreuses, la durée

de formation s'allongeant ainsi dans un but réel d'approfondissement. De plus, il est mentionné l'intérêt d'un travail par ateliers dans un souci de différenciation du travail en fonction du niveau d'habileté des élèves. L'évaluation quant à elle, portera d'une part sur la performance et le niveau d'habileté, et d'autre part sur l'investissement personnel et les connaissances pratiques.

Les objectifs pour chaque groupe d'APS sont donnés plutôt en termes de consolidation et/ou d'amélioration de ceux abordés au collège. Seul l'enseignement par option permettra un réel approfondissement dans la connaissance pratique des activités. Sur le plan pédagogique, on veillera plus particulièrement aux objectifs de méthode (s'informer, observer) et d'attitude (curiosité, créativité, sens des responsabilités et des valeurs morales nécessaires à la vie en société). Enfin, dans les classes conduisant aux baccalauréats professionnels, il sera tenu compte des caractéristiques de la profession préparée pour que l'EPs permette une amélioration ultérieure des conditions de vie et de sécurité.

Le 10 juillet 1989 la loi Jospin dite d'orientation (que nous développerons ultérieurement) est votée. Elle conforte l'école dans ses objectifs de laïcité, liberté égalité. Elle fait de l'éducation une priorité nationale et donne à l'EPS une place importante.

« l'EPS concourt à l'éducation de tous les élèves» et «les collèges et les lycées sont chargés de transmettre et de faire acquérir aux élèves des connaissances et des méthodes de travail».

Cette loi sera modifiée par Bayrou en août 1994. En septembre 1994, c'est le nouveau contrat pour l'école avec 158 décisions (développé par la suite) touchant collèges et lycées. (cycle d'adaptation en 6ème, d'approfondissement 5-4ème dit cycle central, orientation en 3ème).

L'option EPS est modifiée en 1996 pour les classes dites ASS. Deux épreuves dont une dans une famille différente des sports pratiqués en EPS normale, en 1997 une seule sera retenue. Possibilité de pratiquer l'option même si elle n'est pas enseignée dans le lycée. On choisit alors une épreuve parmi 5 proposées par le Recteur.

L'évaluation du baccalauréat, CAP/BEP est modifiée. Disparition des coefficients de performance. L'APS est notée de 0 à 6pts pour la performance et de 0 à 9 pts pour la maîtrise. Trois APS sont choisies dans des domaines différents. Les connaissances d'accompagnement sont notées sur 5 pts.

Claude Allègre succède à Bayrou avec Ségolène Royal au Ministère de l'Education Nationale de la Recherche et de la Technologie.

Les textes de 1997 (développés ultérieurement) sont hérités du monde de l'entreprise, et lui ont d'ailleurs emprunté leur terme phare : la compétence. L'aspect industriel de l'EPS, né dans les années 1975 avec la PPO se renforce en cette fin de siècle. A l'heure de l'Europe, l'entreprise devient le rêve d'une nouvelle quête du bonheur. L'école se doit d'intégrer cet idéal dans ces concepts éducatifs.

En 1999 l'EPS, fidèle à elle même, subi son énième modification. Il s'agit du BO du 24 juin 1999 et du BO n°6 Hors série du 12/08/99, concernant les programmes du lycée, où le Ministre introduit notamment en seconde un enseignement d'option facultative et des nouveaux enseignements de détermination (APSA, Danse). L'objectif essentiel à ce stade de la scolarité étant celui de l'autonomie de la personne dans les apprentissages. L'EPS visant au lycée une véritable éducation et devant par conséquent mobiliser l'élève dans un projet de transformation. Mettre en oeuvre ce projet de vie physique personnelle afin qu'il soit réinvestissable hors du temps scolaire, devient l'objectif prioritaire de chaque enseignant. Selon A. Hébrard, l'EPS n'avait pas jusque ici de véritable programme. Elle avait des finalités et des moyens, et la programmation était en fait, qu'une organisation des moyens par rapport aux objectifs. Les I.O de 85/86 peuvent être considérées comme l'amorce d'un programme national, avec des objectifs généraux de l'EPS et un référentiel de niveaux d'apprentissages pour chacune des APSA proposées. Puis, avec les Programmes de 1996 pour les 6ème et 1997 pour les classes de 5ème et 4ème, nous observons une accentuation quant à la nature des acquisitions (compétences spécifiques, propres et générales). Cette accentuation se poursuit en 1998 avec le texte pour les 3èmes et en 1999 pour les lycéens.

En 2000, l'évolution amorcée pour les collèges se poursuit dans les lycées avec le BO ...

Question : quelles dates importantes marquant l'évolution de notre discipline avez-vous retenu et pourquoi ?

III] CONCLUSION :

Tous les textes officiels que nous venons de parcourir, offrent des images d'une certaine époque de notre histoire. Ils s'inscrivent dans un contexte politico-social que l'on ne peut ni ne doit ignorer, sous peine de passer à côté des explications de leur genèse. Ainsi, le Manuel de 1891 correspond au début de la mise en place de l'institution scolaire, les I.O de 1938 marquent l'avènement du Front Populaire, celles de 1941 sont liées à la politique de Vichy. Les instructions de 1945 traduisent le sentiment de liberté qui sévit à ce moment, tandis que celles de 1959 correspondent aux débuts hésitants d'une nouvelle république, l'essor de la politique gaulliste, basée sur le progrès scientifique et technique. Alors que celui de 1985-1986 met au jour les problèmes d'une génération en proie à l'échec scolaire. Enfin, les derniers textes de 1997, 1999 et 2000 traduisent le souci d'intégrer totalement et définitivement notre discipline au sein du système éducatif français.

Si la dans la première moitié du XXème siècle, l'EPS a oscillé entre l'armée et la médecine, dans la seconde moitié elle se tourne résolument vers l'entraînement sportif. Mais un facteur déterminant va infléchir cette tendance sportive, la réintégration en 1981 au Ministère de l'Education Nationale. A partir de ce moment, l'EPS va tout faire pour accentuer son image scolaire. Comme le dit P. Parlebas, la sportification de l'EPS s'efface au profit d'une scolarisation de plus en plus poussée jusqu'en 1999-2000. Malgré tous les bouleversement qu'a connu l'EPS durant le XIX et XX siècle, la tutelle du Ministère de l'Education Nationale a été presque permanente depuis la IVème République. Certes nous avons pu relever des exceptions rares, Ministère de la Santé, de la Jeunesse des Arts et des Sports, de la Jeunesse et des Sports, de la qualité de la vie, liées aux convictions politiques du moment. Néanmoins l'intérêt formateur de notre discipline et sa présence au sein du système éducatif français ne semble pas arrêter de croître depuis la début du siècle, rassurant ainsi les enseignants d'EPS dans leur rôle d'éducateur du citoyen du troisième millénaire.

ECRIT II :

I] INTRODUCTION :

Il est évident que la liste de textes officiels qui va suivre, d'une part n'est pas exhaustive, mais d'autre part représente un condensé des principaux textes à connaître pour les différents oraux et écrits des concours EPS. Ceci ne vous dispense donc pas d'aller puiser en profondeur dans les différents textes, ce qui n'est pas fait ici. L'objet de ce cours est de vous donner une trame directrice sur les principaux textes régissant le système éducatif de manière générale et de l'EPS en particulier.

II] LE SYSTEME EDUCATIF :

- Loi du 16/07/1984 sur l'organisation et la promotion des APS (loi Avice) : l'EPS contribue à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles. Cette loi qui comporte 37 articles, traite dans son premier chapitre de l'EPS («l'EPS doit contribuer à la formation globale de l'individu et permettre à chaque élève de découvrir et de s'initier au cours de la scolarité aux diverses APS...»), puis aborde dans les suivants : les associations sportives, les fédérations sportives, la pratique des APS dans l'entreprise, le sport de haut niveau, la surveillance médicale et l'assurance, les équipements sportifs, les formations et les professeurs.

- Loi du 10 juillet 1989 dite d'Orientation (loi Jospin), qui conforte l'éducation française dans ses devoirs de laïcité, liberté, égalité :

«Dans le respect des principes fondamentaux d'égalité, de liberté et de laïcité, l'Etat garanti l'exercice du droit à l'éducation à tous les enfants et les jeunes qui vivent sur le territoire national quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique».

L'école a pour rôle fondamental la transmission des connaissances. L'éducation devient une priorité nationale (80% d'une même classe d'âge au niveau du baccalauréat). Mais le système éducatif doit également assurer une formation physique et sportive pour tous les jeunes et aider au développement des AS d'établissements, conformément à la loi du 16 juillet 1984. Ce qui donne à l'EPS un rôle important à jouer dans l'éducation de tous les élèves, pour leur permettre de se développer harmonieusement et de maîtriser leur devenir physique.

Les objectifs principaux à atteindre sont :

- * que tout jeune atteigne un niveau de formation reconnu ;
- * que quatre élèves sur cinq parviennent jusqu'au niveau du baccalauréat ;
- * que tous les bacheliers qui le demandent soient admis à poursuivre des études supérieures

Pour parvenir à ces résultats, la pédagogie doit englober l'acquisition des savoirs et des savoir-faire, des méthodes de travail et d'assimilation des connaissances, la formation de l'esprit critique et le développement de la sensibilité et de la curiosité. L'élève construira au collège un premier projet d'orientation, que le lycée permettra de réaliser.

Ne devant léser aucun élève, il sera défini des zones d'éducation prioritaires (ZEP) pour prévenir les situations d'échec, en apportant à des populations scolaires issues de milieux défavorisés un soin pédagogique particulier.

L'élève est au centre du système éducatif, et l'école doit lui permettre d'acquérir un savoir et de construire sa personnalité par sa propre activité.

- Charte des programmes de février 1992 (BO n°28 du 20/02/1998) :

C'est la notion de programme qui y prend une place très importante: « le programme énonce les contenus disciplinaires en termes de connaissances et de compétences à acquérir».

Les connaissances renvoient aux notions de savoir-faire propres à la discipline, quant aux compétences, il s'agit de visées de fin d'année qui finalisent un cycle d'enseignement en intégrant les connaissances. En EPS, 3 types de compétences sont visées :

- * des compétences spécifiques concernant les habiletés motrices ;
- * des compétences propres à un groupe, c'est-à-dire transversales à différentes APSA d'un même groupe ;
- * des compétences générales, c'est-à-dire des habiletés métacognitives (apprendre à apprendre).

Les programmes sont nécessaires car ils sont les outils qui traduisent en termes de contenus disciplinaires les objectifs généraux. Il traduit le contrat d'enseignement, c'est-à-dire le cadre à l'intérieur duquel l'enseignant fait les choix pédagogiques adaptés aux élèves dont il a la responsabilité. De plus, le programme prend en compte le fait qu'aucune discipline n'existe de façon autonome, mais que chacune s'inscrit dans un champ plus vaste. Il est en vigueur pour une période de cinq ans à dater de sa mise en application.

- Le nouveau contrat pour l'école en mai 1994 (Bayrou) : il s'agit de 158 décisions concernant le système éducatif pour clarifier les missions et renforcer l'adhésion. Citons quelques unes de ces décisions qui nous paraissent plus symboliques :

- * l'horaire d'EPs est augmenté en 6ème, de manière expérimentale à la rentrée 94 et généralisée pour la rentrée 95 ;
- * apparition d'une nouvelle organisation au collège (cycle d'observation et d'adaptation en 6ème, d'approfondissement en 5ème/4ème et d'orientation en 3ème)
- * parcours diversifiés à partir de la 5ème, qui vont prendre en compte les souhaits et les aptitudes des élèves ;
- * SES (Lexique 1) et SEGPA (Lexique 2) qui permettent à des élèves de plus de 16ans de prolonger sa formation professionnelle.

* création de l'option EPS en lycée.

- BO n°10 du 16 mai 1996 sur l'organisation de l'enseignement dans les collèges : cycle d'adaptation (6ème), cycle central (5/4ème), d'orientation (3ème).

* adaptation : il vise à faciliter la transition école-collège en confortant les compétences acquises à l'école élémentaire, à accueillir des élèves très hétérogène quand aux acquis. A initier les élèves aux disciplines et aux méthodes de travail. La nouvelle 6ème avec souplesse horaire, études dirigées (par les enseignants) et encadrées (intervenants extérieurs ou autres membres de l'équipe éducative), aides aux élèves en difficultés, priorité à la maîtrise de la langue.

* central : enrichissement scolaire des élèves avec un système d'option, les parcours diversifiés, fondés sur les centres d'intérêts des élèves et leurs aptitudes. Au moins 25h30, plus 3 heures de 2ème langue et option facultative. Quatre lignes directrices principales, même enseignement pendant les 2 années, options facultatives, marge de manoeuvre pour les établissements, attention apportée à la difficulté scolaire (études dirigées ou encadrées destinées à certains élèves seulement).

* orientation : proposer une liaison cohérente avec la classe de seconde. Les élèves pourront choisir à la fin de la 4ème de poursuivre leurs études au collège ou en lycée professionnel.

Mise en place de dispositifs particuliers comme la 4ème d'aide et de soutien et la 3ème d'insertion ou les classes d'initiation préprofessionnelle par alternance (CLIPA) (pour des élèves intéressés par l'entreprise mais sans projet personnel précis), les SEGPA qui font partie intégrante du projet du collège. Enfin, les sections sportives s'inscrivent désormais dans le cadre du nouveau collège.

- Charte du jeune citoyen de l'An 2000, BO n°12 du 20 mars 1997 qui développe sur 12 articles des secteurs importants comme l'emploi, la santé, la liberté et la prévention de la violence.

- La mission du professeur BO n°22 du 29 mai 1997 : Le professeur, fonctionnaire de l'Etat, relève du statut général de la fonction publique et du statut particulier de son corps d'appartenance qui définissent ses droits et obligations. Sa mission est tout à la fois d'instruire les enfants qui lui sont confiés, de les éduquer et de les former en vue de leur insertion sociale et professionnelle. Trois aspects de cette mission sont particulièrement développés :

* exercer sa responsabilité au sein du système éducatif : donner du sens aux apprentissages qu'il propose, connaître les textes essentiels concernant l'organisation du service public de l'éducation ;

* exercer sa responsabilité dans la classe : connaître sa discipline, la situer à travers son histoire, ses enjeux, ses problèmes didactiques, les problèmes qui la traversent, réfléchir à sa fonction sociale et professionnelle, à sa dimension culturelle, choisir et organiser les connaissances, et mettre en oeuvre les démarches pédagogiques liées à ces connaissances en fonction des élèves. Il aura aussi le souci d'établir des collaborations avec ses collègues de la même discipline et des autres disciplines, pour éviter que ne se développe chez les élèves un sentiment d'un éclatement des savoirs et d'une juxtaposition des méthodes. Il conçoit et met en oeuvre les modalités d'évaluation. Enfin, il doit communiquer à la classe l'envie d'apprendre, obtenir l'adhésion des élèves et leur participation active, et favoriser un climat propice à un travail efficace. Il est préparé à s'adapter à des situations inattendues sur le plan didactique, pédagogique ou éducatif. Il sait utiliser l'espace et le geste et placer sa voix. Il sait aussi trouver le registre de langue approprié.

* exercer sa responsabilité dans l'établissement : le professeur doit avoir le souci de prendre en compte les caractéristiques de son établissement et des publics des élèves qu'il accueille. Il est partie prenante du projet d'établissement. Il prend une part active dans le processus d'orientation de l'élève.

- BO n°40 du 13 novembre 1997 : donnant les objectifs des ZEP.

- Texte du 2/10/98 pour lutter contre la violence en milieu scolaire

- Initiatives citoyennes du 10/10/97 et 26/03/98

- BO n°25 du 18 juin 1998 : mise en place des classes relais en collège, pour certains jeunes collégiens qui sont entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire (élèves faisant l'objet de mesures judiciaires d'assistance éducative par exemple, ou manquements graves et répétés au règlement intérieur, ou enfin absentéisme chronique non justifié). Les objectifs d'une telle classe sont la resocialisation et la rescolarisation de ces élèves

La fréquentation d'une telle classe peut varier de quelques semaines à plusieurs mois, sans toutefois excéder une année scolaire. L'équipe d'adultes est fondée avant tout sur le volontariat.

- BO n°21 du 27 mai 1999 : Programmes «Nouvelles chances». L'enquête «Génération 92» du CEREQ publiée en janvier 1999, dresse un état de l'insertion professionnelle des jeunes présentés sur le marché du travail en 1992. Ce travail montre à quel point les jeunes sans qualification sont menacés (chômage, précarité de l'emploi...). Ce texte rappelle l'objectif de la loi d'orientation de 1989, conduire l'ensemble d'une même classe d'âge au minimum au niveau CAP ou BEP. Et ainsi interrompre le cycle infernal d'exclusion professionnelle d'abord et sociale ensuite.

Ce texte parle aussi de la réforme de la classe de seconde générale et technologique qui est réaffirmée comme une classe de détermination commune à tous les élèves, ainsi que des réformes propres à certaines matières.

- BO n°28 du 15 juillet 1999 : sur la modification de la présentation et du contenu des bulletins trimestriels. Il a été en effet décidé de modifier leur forme et leur contenu afin de mieux les inscrire dans une démarche pédagogique et éducative. Il s'agit d'encourager l'élève à progresser plutôt que de l'enfermer dans une évaluation-sanction.

Question : quelle est selon vous la loi qui régit le système éducatif français actuel ?

III] LES TEXTES CONCERNANT L'EPS :

- Loi du 05 avril 1937 sur la Responsabilité civile et pénale BO n°11 du 19/03/94: (art.1382 et 1383 du code civil) (article 221-6,222-19, 222-20 du code pénal) (Connaissances annexes 3) (Biblio 4).qui considère comme homicide involontaire toute faute causée par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence. BO n°11 du 19/03/94 sur la Responsabilité civile et pénale des enseignants d'EP.S. Le code pénale a été modifié par la loi du 13/06/96 pour essayer de freiner ce risque de pénalisation (article 11bis A) qui indique que les fonctionnaires : «ne peuvent être condamnés pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de leur fonction que s'il est établi qu'ils n'ont pas accompli les diligences normales compte tenu de leurs compétences, du pouvoir et des moyens dont ils disposaient, ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi leur confie». Au vu des jugements récents, il ne semble pas que la protection attendue soit effective.

- les horaires : 6ème 4 heures arrêté 29 mai 1996, 5/4/3ème 3 heures arrêté du 26 décembre 1996, 2nde/1ère/terminale 2 heures arrêté 15 septembre 1993, SES/SEGPA (lexique 1 et 2) 6/5/4ème 4 à 6 heures circulaire 20 juin 1996, 3ème de 3 à 5 heures même circulaire, option EPS 3 heures arrêté du 17 février 1995.

- Circulaire du 15 et 18 octobre 1965 concernant spécifiquement la natation (16 non nageurs par prof (50m eau profonde ou PECHOMARO), 20 à 25 élèves si au moins 16 nageurs,pas plus de 8 en eau vive). Sans MNS pas de séance.

- Circulaire du 8 décembre 1969 : signée par O. Guichard et Comiti, alors secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la jeunesse, des Sports et des Loisirs. Elle rappelle les buts de l'EPS en

parlant de son influence sur la santé, sur les processus des acquisitions intellectuelles, sur la formation morale, sur la socialisation, et sur l'acquisition du goût des jeux et du sport.

- loi du 13/07/83 relative aux droits et obligations des fonctionnaires, l'article 11 leur accorde la protection de leur administration, l'article 28 leur donne la responsabilité des tâches qui leur sont confiées.

- programmes des lycées, arrêté du 14 mars 1986

- * se connaître
- * connaître les APS
- * connaître les autres

Les finalités sont d'accéder à l'autonomie, se préparer à divers mode de pratiques (compétition, entretien, loisir), et l'évaluation formative doit constituer le moyen de gérer sa vie physique d'adulte.

Mais attention à l'apparition de nouveaux programmes et d'un nouvel enseignement de détermination : BO du 24/06/99.

- texte sur le fonctionnement des AS du 14/03/1986.

- L'évaluation 3ème arrêté du 14 novembre 1985, BO n°25 du 30 juin 1988 : 1/3 la motricité (performance et conduites motrices), 1/3 connaissances, 1/3 investissement-progrès. Mais attention ceci n'est valable encore que pour l'année 1999. Ensuite c'est l'arrêté du 22 novembre 1995 qui s'y substituera.

- programmes de 3ème, BO n°25 du 30 juin 1988

* compétences et connaissances générales : mieux se connaître au plan individuel, mieux comprendre et respecter les autres, avoir une hygiène de vie, agir en sécurité.

- Arrêté 1989, Décret 1990, Circulaire 1991, BO n°11 du 12 mars 1992 sur la notion d'Inaptitude. La notion de dispense disparaît pour stopper l'absentéisme aux cours d'EPS. L'inaptitude partielle ou totale est déclinée en termes d'incapacités fonctionnelles (type de mouvement, type d'effort...).

- arrêté du 24 mars 1993 sur les 3 objectifs de l'EP.S :

- * développer les capacités organiques et foncières
- * permettre l'accès aux élèves à un domaine de la culture constitué par la pratique des activités corporelles, dont les activités sportives et d'expression, en tant que phénomène de civilisation.
- * offrir à chacun des connaissances concernant l'entretien de ses potentialités et l'organisation de sa vie physique aux différents âges de son existence.

- Sécurité, note de service n° 94-116 du 9/04/1994, paru au BO n°11 du 17/03/94 : la responsabilité des enseignants d'EPS est engagée plus particulièrement sur les points suivants :

- * état des équipements : transparence de l'eau, fixation des grilles de fond, sol glissant
- * organisation des lieux : bassin dont la hauteur d'eau est insuffisante pour la pratique de plongeon
- * consignes données aux élèves: règles d'organisation et de réalisation à respecter
- * maîtrise du déroulement du cours : surveillance effective devant permettre de repérer et faire cesser tout comportement pouvant devenir dangereux.
- * caractère dangereux ou pas de l'activité : notion toute relative ,l'enseignant d'EPS étant statutairement qualifié pour enseigner les APSA aux programmes. (Biblio 3).

- Arrêté du 8/12/95 et 30/11/98 sur les APPN qui représentent non la réglementation dans le service public d'enseignement mais la norme communément admise.

- BO n°6 mars 1995 : importance pour chaque individu de savoir nager. Attention particulière au 6ème pour les élèves non nageurs (interventions pédagogiques particulières : soutien en natation, 3 profs pour 2 classes)

- L'évaluation 6/5/4ème arrêté du 22 novembre 1995 : même évaluation qu'en terminale.

- L'évaluation Terminale arrêté du 22 novembre 1995, BO n°46 du 14 décembre 1995 : contrôle en cours de formation, les compétences sont notées sur 15 points avec, au plus 3 APSA et au moins 2, de nature différente (performance inférieure à maîtrise), les connaissances d'accompagnement notées sur 5 points. Trois APSA enseignées en première et en terminale sont évaluées par le même professeur qui a le groupe toute l'année, à des dates précisées à l'avance.

En cas d'inaptitude partielle, il doit prévoir une épreuve de rattrapage ou de substitution. Si un candidat ne peut être évalué à deux APSA sur trois (avec une inaptitude reconnue médicalement), il ne sera pas noté en EPS.

Mise en place d'une épreuve ponctuelle pour les élèves en candidats libres et dans des établissements privés sous et hors contrat. Deux APSA de nature différente, une note sur 20 correspondant à la moyenne des deux activités (maîtrise sur 11 points et performance sur 9 points).

Pour les handicapés moteurs se reporter au décret du 30 novembre 1992.

- Circulaire du 13 décembre 1996 concernant les Sections Sportives Scolaires BO n°47 du 26 décembre 1996 : la section sportive est intégrée obligatoirement au projet d'établissement. Elle se construit avec l'aide éventuelle de spécialistes de l'activité, sous la responsabilité d'un professeur d'EPS. L'ouverture n'existe que si tous les cours d'EPS sont dispensés. Différents partenaires extérieurs peuvent être sollicités, Jeunesse et Sport, collectivités territoriales, mouvement sportif, fédérations..... Dans ce cas une convention doit être signée entre les parties concernées.

- Circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996 : qui organise différemment les déplacements d'élèves de collèges et de lycées sur leurs installations sportives, en donnant une responsabilité effective aux décisions du C.A.

- texte du 18/06/96 : finalités de l'EPS pour les collèges, développement des conduites motrices, acquisition de compétences et de connaissances dans les APSA, entretien de la vie physique, sécurité, santé, solidarité, responsabilité et autonomie, citoyenneté. D'après Delignières : «la finalité fondamentale de l'EPS est de favoriser l'insertion citoyenne des élèves dans les loisirs physiques et sportifs» (Biblio 1)

- programmes de 6ème, BO n°29 du 18 juillet 1996 :

* objectifs généraux : .apprendre à mobiliser ses ressources et à les développer en vue d'une plus grande efficacité..

.apprendre à agir en sécurité pour soi et les autres.

.maîtriser les problèmes posés par l'opposition à autrui et la coopération, en vue d'une action collective.

.construire des actions destinées à être vues et jugées par autrui

.avoir une image de soi positive.

- programmes d'accompagnement (compétences spécifiques à chaque APSA, par groupes d'activités et compétences générales) voir le livret n°6 de septembre 1997. On parle de compétences de niveau 1 (10h)

- programmes de 5/4ème, BO n°1 hors série du 13 février 1997

* classes sensibles et turbulentes, l'adolescence entraîne des répercussions amplifiées en EPS. Transformations morphologiques importantes, phase de puberté. Mixité encouragée mais sans ignorer les différences. L'enseignant valorise les réussites et veille à rendre acceptables les échecs, comme une étape nécessaire sur la voie du progrès.

- programmes d'accompagnement (compétences spécifiques à chaque APSA, par groupes d'activités et compétences générales) voir le livret n°6 de septembre 1997. On parle de compétences de niveau 2 (20h)

- Option EPS BO n°30 du 4 septembre 1997 : une seule APSA retenue pour l'évaluation en 1998, un candidat dispensé d'EPS ne peut présenter l'option, seuls les points supérieurs à 10 sont pris en compte, choisir une APSA différente de celles pratiquées pendant l'année en cours d'EPS, l'évaluation se fait en contrôle continu en cours de formation, la note sur 20 s'obtient par une prestation physique sur 15 (performance supérieure à maîtrise) et un entretien sur 5.

Une épreuve ponctuelle existe pour les candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous et hors contrat qui n'ont pas suivi l'enseignement de l'option dans leur lycée. Le Recteur fixera annuellement une liste des APSA choisies.

- programmes de 3ème, 15/09/98 : développer le goût de la pratique physique, le sens de l'effort, l'attitude citoyenne et le maintien en bonne santé.

- BO n°6 du 12 août 1999 Hors série :

Ces nouveaux programmes de seconde ont été présentés au Conseil Supérieur de l'Éducation le 12 juillet 1999. La Loi d'orientation de 1989 imposant un délai de 14 mois entre la publication des nouveaux programmes et leur entrée en vigueur, ils ne seront effectifs que pour la rentrée 2000. Mais ils sont à l'essai pour cette rentrée 99 dans quelques lycées pilotes.

L'EPS au collège est le temps d'une certaine unité de formation, au lycée elle est le temps d'une expérience corporelle personnalisée. Son enseignement a pour finalités de permettre aux lycéens d'affirmer leur personnalité, par le sens de l'effort physique, le développement de leurs talents, la prise en charge de façon responsable et autonome de leur santé et leur sécurité. Le prof veillera au respect de l'opinion et des comportements d'autrui, et régulera les comportements violents et agressifs par la compréhension de l'usage de la règle.

* En seconde : formes motivantes de pratiques et un temps moteur important, pour le pôle de l'efficacité personnelle -stabilisation des compétences développées au collège, et acquisition des compétences et connaissances du programme dans au moins quatre APSA - ; pour le pôle de l'équilibre personnel -solicitation du goût pour les pratiques physiques et leurs effets sur soi, l'autre et l'environnement dans au moins quatre APSA -.

* En première : pôle de l'efficacité personnelle -approfondir les compétences et diversifier les connaissances dans au moins trois APSA - ; pôle de l'équilibre personnel -insister sur une prise en charge autonome de la préparation aux APSA et expérimenter des stratégies de développement corporel dans au moins trois APSA -.

* En terminale : pôle de l'efficacité personnelle - réaliser les meilleures performances possibles, acquérir les compétences et connaissances dans au moins deux APSA, qui seront le support des épreuves de certification - ; pôle de l'équilibre personnel -enrichir les stratégies de préparation autonome dans au moins deux APSA.

L'EPS entretient des relations avec d'autres disciplines. Quelques heures seront consacrées à une approche interdisciplinaire. Les arts : par un travail sur le corps, l'espace, le rythme, l'imaginaire (danse, théâtre) ; l'éducation civique : l'EPS permet de saisir les APSA comme enjeux de société (règles sportives et sociales, gestion de la violence); les sciences de la vie et de la terre : par un travail sur l'effort, le potentiel corporel....., l'EPS contribue à l'éducation à la santé; l'histoire : travail sur l'évolution des règles sportives selon les contextes historiques et sociaux; les technologies de l'information et de la communication : permettent en EPS une initiation à l'analyse de la performance (biofeedback), un développement de la communication au sein de la classe, dans et hors de l'établissement (Internet), analyser les prestations des élèves, identifier les problèmes d'apprentissage en utilisant la vidéo numérique.

Les secteurs d'intervention de l'EPS :

A] Les enseignements communs d'EPS : Assurer une formation qui vise une réalisation personnelle par l'acquisition d'une culture commune et singulière.

B] Le nouvel enseignement de détermination : « Activités physiques, sportives et artistiques » assurent aux lycéens motivés une qualification ajoutée dans ce domaine. Ils peuvent préparer à une qualification professionnelle dans les métiers du sport.

C] Les enseignements de l'option facultative «sport» : Assurer aux lycéens motivés par la spécialisation une formation sportive poussée dans une ou deux APSA.

Expérience corporelle, compétences et connaissances :

A] l'EPS confronte les lycéennes et les lycéens à un type particulier de travail scolaire. Cette discipline apprend à résoudre de manière autonome des situations motrices nouvelles qui leurs permettent de construire leur expérience corporelle.

B] ces expériences permettent de construire des compétences qui sont des compétences à agir, des savoirs en action où le corps est engagé. Elles s'actualisent dans l'action et s'observent par le degré d'efficacité et d'efficacité dans la réalisation de la tâche proposée par l'enseignant. Au lycée, huit compétences seront développées dans le contexte fourni par chaque APSA.

C] Six types de connaissances sont intégrés en EPS et se combinent aux compétences. Certaines concernent l'efficacité personnelle : les habiletés motrices ou les techniques qui permettent d'être efficace, elles sont à rapprocher des compétences spécifiques du collège; les procédures d'analyse de situations et les prises de décision, elles enrichissent les compétences spécifiques du collège; les règlements des APSA, les types d'actions individuelles et collectives, elles enrichissent les compétences spécifiques du collège. D'autres concernent l'équilibre personnel dans les APSA : les stratégies de préparation personnelle à l'apprentissage (échauffement, relaxation, étirement); le contrôle de ses réactions émotionnelles; l'attitude critique sur sa propre activité (identifier son mode de fonctionnement, prendre en charge l'organisation d'épreuves, exercer un esprit critique sur les dérives du sport, s'engager de façon citoyenne dans les APSA). Les connaissances qui concernent l'équilibre personnel sont à rapprocher des compétences générales du collège.

En seconde, enseignement commun d'EPS :

Les élèves sous la conduite de leur professeur stabilisent les compétences développées au collège, étudient les conditions de l'efficacité motrice dans les APSA, s'initient à la recherche autonome d'un équilibre corporel. Ces élèves de la classe de seconde sont très différents dans leur morphologies, leurs ressources perceptives et motrices, et dans leur motivations. Dans cette classe, une place importante sera accordée à la pratique physique. Une programmation équilibrée des APSA, la recherche d'un engagement moteur important, sont les conditions d'une stabilisation des acquisitions du collège.

Les programmes: les deux pôles sont envisagés, efficacité et équilibre personnel chacun décliné en 4 compétences dans lesquelles 3 types de connaissances seront développées (habileté, analyse des situations, information pour l'efficacité et stratégies de préparation personnelle, contrôle des émotions, attitude critique et réflexive sur sa propre activité et sur les pratiques corporelles pour l'équilibre).

* Efficacité personnelle : (compétence A)

- développer des apprentissages efficaces, athlétisme, gymnastique et natation (s'approprier des techniques, précision gestuelle, réaliser des séries de performances, connaître son potentiel en milieu aquatique, nager longtemps et vite plusieurs nages, réaliser précisément des mouvements gymniques choisis).
- maîtriser ses déplacements dans différents environnements, APPN, (convertir l'énergie de manière économique tout au long d'un déplacement, connaître les règles et les dangers propres à l'environnement dans lequel on évolue).
- produire des actions vues et jugées par autrui, activités gymniques et artistiques, enchaîner en sécurité, élaborer et réaliser un projet d'élément, construire un projet artistique, apprécier en tant que spectateur la valeur technique et artistique d'une création).
- conduire un affrontement (rencontre ou rapport de force) et obtenir la victoire dans le respect de l'autre et des règles, (raquettes, combat, sport-co), réaliser des types de frappes en fonction d'informations prises sur l'adversaire, maintenir ou changer une stratégie en fonction de l'adversaire,

s'exprimer sans crainte et sans risque, réaliser dans un projet des actions offensives et défensives, assurer différents rôles sociaux, élaborer des stratégies collectives et individuelles d'action afin de protéger la cible, différencier le porteur du non porteur de balle, favoriser la continuité du jeu, intervenir afin de donner du temps à ses partenaires).

Le niveau de fin de seconde se caractérise par l'acquisition des 4 compétences et des 3 types de connaissances correspondants dans 4 APSA au moins. Au lycée le niveau 3 est atteint lorsqu'une APSA a été l'objet de 20 heures de pratique.(par rapport au niveau 1 et 2 du collège).

* Equilibre personnel : (compétence B)

- maîtriser son entrée et sa sortie d'une activité et contrôler son engagement pendant l'action (utiliser le matériel pour pratiquer en sécurité, s'échauffer correctement, se donner et donner aux autres des consignes de sécurité, adopter une disposition mentale de réussite, apprendre à se relaxer).

- réguler ses émotions et identifier leur traduction corporelle (reconnaître des tensions, se détendre et récupérer).

- se fixer et conduire un projet personnel (se donner un projet technique personnel pour atteindre un but, s'entraîner sans sollicitation de l'enseignant, identifier les risques de blessures).

- développer des attitudes et des conduites citoyennes (respecter les règles et les consignes de sécurité, éviter et empêcher toute violence, respecter les autres, respecter les arbitres et admettre une sanction, évaluer autrui et soi-même, aider un autre élève à acquérir une compétence).

Le niveau de fin de seconde se caractérise par l'acquisition des 4 compétences et des 3 types de connaissances correspondants dans 4 APSA au moins.

* la programmation des APSA :

Une séquence échelonnée sur l'année de 12 à 15 heures par APSA sera nécessaire. Trois catégories d'APSA :

les activités physiques de performance, les activités physiques de production de formes corporelles, les activités physiques de confrontation à autrui en opposition et/ou en coopération.

Nouveaux enseignements de détermination :

Il constitue une occasion de choix stratégiques et de projets plus ciblés. Il s'agit d'un enseignement ouvert qui peut conduire à une professionnalisation dans les métiers du sport (BTS et Universités). Il ne constitue pas une spécialisation dans une seule APSA, mais une formation pratique, exigeante, rigoureuse et réflexive dans le domaine général des APSA. Et ceci pendant 5 heures hebdomadaires.

* Approfondissement des APSA : deux ou trois heures hebdomadaires sont consacrées à la stabilisation et à l'amélioration des compétences acquises pendant l'enseignement commun. Trois ou quatre APSA sont programmées, dans la mesure du possible différentes de celles proposées lors de 2 heures d'enseignement commun. Les 2 pôles de la formation (efficacité et équilibre) donnent lieu à la définition des mêmes types de compétences (A et B) qui seront approfondies par rapport à l'enseignement commun (ouverture sur des APSA plus rarement programmées, diversification des formes de pratiques (stage, ½ journée)).

* Spécialisation : une ou deux heures hebdomadaires sont consacrées à cela. Le professeur aide l'élève à planifier un entraînement sur une longue période pour réaliser une performance. Pour cela il s'appuiera sur les compétences de type A de l'enseignement commun en vue de réaliser la performance, et sur les compétences de type B pour la programmation de l'entraînement. Selon le niveau des élèves, le professeur pourra orienter la spécialisation vers l'optimisation de la performance en faisant travailler les 5 compétences de l'option facultative.

* Analyse réflexive sur les APSA : une heure hebdomadaire est consacrée à des travaux dirigés sur les compétences du programme. Le professeur aide l'élève à produire une analyse sur son propre fonctionnement corporel, sur la progression de ses apprentissages, sur l'évolution des activités physiques. Plusieurs APSA sont prises comme support.

Des connaissances d'ordre biomécanique, biologique, psychologique, sociologique, historique peuvent être transmises par le professeur. Cet enseignement constitue une occasion privilégiée de développer l'utilisation des technologies d'information et de communication. Cette formation donne lieu à une définition d'un nouveau type de compétences : identifier les déterminants biologiques et biomécaniques de la performance (adaptation de l'organisme à l'effort, fréquence cardiaque avant et après, dopage, analyser les forces musculaires internes), identifier les déterminants psychologiques de la performance (prise et traitement de l'information, stress, angoisse et peur dans la performance), porter un regard lucide sur le développement des cultures corporelles (analyser les influences des différents contextes socioculturels sur les formes de pratiques, s'initier aux transformations techniques et réglementaires intervenues au cours du siècle et à une ou plusieurs activités issues d'autres cultures.

Exemple : Arts : nouvel enseignement de détermination en danse : L'enseignement de la danse offre, comme les autres disciplines artistiques, une formation de pratique artistique, culturelle et méthodologique. Cette formation permet à l'élève d'élargir son champ de connaissances culturelles, de faire des choix quant à sa poursuite d'études. Cependant, elle ne se propose pas de le préparer à devenir danseur professionnel.

Dans sa composante pratique, l'enseignement de la danse vise la mise en chantier d'un projet chorégraphique collectif. «Ouvrage» plutôt «qu'oeuvre», dans lequel l'élève vit une double expérience de «danseur», de «compositeur».

Dans sa composante culturelle, l'enseignement de la danse vise la découverte et le questionnement de pratiques et d'oeuvres choisies en fonction du projet pédagogique. Danses premières, danses traditionnelles, danse jazz, formes liées à la danse urbaine, danse « contact-improvisation » issue des arts martiaux, danses contemporaines relevant essentiellement des courants allemands, américains, français, etc.... L'enseignement de la danse contribue ainsi à faire de l'élève un « spectateur » averti, capable d'observer et d'analyser pratiques et oeuvres, de les situer dans leur contexte artistique, technique et historique.

En seconde, enseignement d'option facultative :

Certains élèves sous la conduite du professeur s'engagent dans une voie de spécialisation sportive. Cet enseignement spécialisé pourra être pris en compte à l'examen du baccalauréat au titre des épreuves facultatives. En seconde, son principal objectif est l'optimisation d'une performance dans 2 APSA individuelle et collective (30 heures par APSA). Cet enseignement de 3 heures hebdomadaires par niveau de classe concerne l'ensemble des voies du lycée. Il n'est pas ouvert aux élèves qui ont choisi les enseignements de détermination. Il donne lieu à une définition de 5 nouvelles compétences : -planifier un entraînement (apprendre à se fixer un objectif d'entraînement, apprendre à définir les différents types d'effort, gérer les temps de récupération, alterner les entraînements techniques et fondier), -se préparer de façon générale (muscultation, étirement, préparations psychologiques, diététique, dopage, apprendre les risques de blessures en relation avec le sport choisi), - se préparer de façon spécifique (travail technique adapté, travail physique spécifique, étirement spécifique), - gérer la planification de l'entraînement (utiliser les tests, réajuster sa préparation en fonction des tests, utiliser des instruments comme le cardio-fréquence-mètre), - réaliser la meilleure performance possible à échéance fixée (épreuves combinées en athlétisme, gagner un tournoi de sport-co, performance en natation sur plusieurs nages).

- Programmes des lycées, BO n° ?????

*** FINALITE :**

Comme les autres disciplines, l'EPS participe aux missions définies pour le lycée :

- favoriser l'accès au patrimoine culturel et le développement de capacités de jugement

- viser l'acquisition de savoirs fondamentaux sans lesquels les lycéens ne pourraient devenir des citoyens responsables et ouverts, susceptibles de s'intégrer dans une société démocratique.

En l'occurrence, la finalité de l'EPS est de former par la pratique des APSA, un citoyen cultivé, lucide et autonome.

*** OBJECTIFS :**

- l'accès au patrimoine culturel par la diversité des APSA
- développer des ressources afin de rechercher par la réussite l'efficacité dans l'action individuelle et collective, la confiance en soi, la réalisation personnelle
- l'acquisition de compétences et connaissances nécessaires à l'entretien de la vie physique et au développement de sa santé tout au long de la vie
- l'engagement dans une voie de spécialisation par l'approfondissement de la pratique des APSA.

*** PRINCIPES D'ELABORATION DES PROGRAMMES :**

1) les connaissances :

a) les informations : elles doivent apporter aux élèves les éléments sur :

- l'APSA (règlement, évolution, historique, diversité des formes sociales....)
- le pratiquant et son fonctionnement corporel sollicité dans l'activité (physiologie, anatomie, psychologie....)

- les relations avec d'autres activités physiques et d'autres disciplines scolaires.

Toutes ces informations ne sont pas apportées de manière isolée de l'action, mais dans l'enseignement même de chaque activité (ce est-à-dire dans un ordre pratique).

b) les techniques et les tactiques : les élèves doivent progressivement maîtriser les techniques et les tactiques spécifiques à chaque APSA.

c) les connaissances sur soi : elles sont issues de l'action et correspondent aux enseignements que chacun doit tirer de la pratique. Elles font surtout appel à une mobilisation des sens (vue, ouïe, kinesthésie...), à une réflexion sur sa propre pratique et permettent ultérieurement une adaptation à des situations nouvelles.

e) les savoir-faire sociaux : ils concernent les façons de se conduire dans un groupe. Il s'agit de connaître et d'utiliser les règles de vie établies dans la classe, mais aussi de participer à leur construction (entraide, observation) mais aussi à respecter le matériel, ou encore, communiquer, à s'entendre collectivement et à occuper différents rôles sociaux. Ils sont aussi nécessaires pour adopter des attitudes qui valorisent l'honnêteté et le respect de l'autre.

2) les compétences attendues :

Elles répondent à plusieurs caractéristiques, elles combinent l'ensemble des connaissances ; elles constituent des savoirs en actes ; elles sont formulées de manière suffisamment large pour pouvoir être spécifiées dans chaque APSA en fonction de ses caractéristiques.

a) la composante culturelle : permet de confronter les élèves à la diversité des APSA. Ainsi, l'enseignement prend appui sur le patrimoine national et régional. Les règles et les codes régissant les APSA, déterminent l'enjeu culturel et didactique de chaque activité. Comprendre et accepter ces règles, participer à leur évolution ou leur adaptation en milieu scolaire est une nécessité pour chacun, dans la perspective d'une citoyenneté en acte dans le domaine des APSA.

Quatre compétences sont donc attendues :

- préparer et réaliser une performance mesurée à une échéance donnée.
- adapter ses déplacements aux différents types d'environnements.
- concevoir et réaliser des actions à visées artistiques.
- coopérer, conduire un affrontement individuel et/ou collectif.

Une même APSA peut permettre de construire une ou plusieurs de ces compétences.

b) la composante méthodologique : la confrontation directe à la pratique des APSA implique l'acquisition de méthodes, d'attitudes, de démarches réflexives favorables aux apprentissages. Quatre compétences sont attendues :

- s'engager lucidement dans la pratique de l'APSA (se contrôler, développer ses ressources, connaître et utiliser les méthodes de préparations à l'effort, les règles de sécurité pour soi et pour les autres, connaître et utiliser correctement le matériel, répartir son effort, réguler son niveau d'énergie après l'activité pour aborder dans le calme d'autres situations).

- se fixer et conduire de façon de plus en plus autonome un projet d'acquisition ou d'entraînement (conduire individuellement et/ou collectivement une séquence d'apprentissage, planifier un programme d'entraînement à long terme).

- mesurer et apprécier les effets de l'activité (éprouver les conséquences de l'activité, se construire des repères extéroceptifs et proprioceptifs, observer les autres et ainsi distinguer les conduites efficaces).

- se confronter à l'application et à la construction de règles de vie et de fonctionnement collectif (échanger des idées, respecter l'avis d'autrui, porter un regard critique, se construire une opinion sur le sport).

c) aménagements ponctuels : les composantes culturelle et méthodologique constituent le fondement de l'EPS et seront abordées dans leur intégralité pour l'enseignement commun de l'EPS des classes de seconde, première et terminale.

Pour l'enseignement de détermination de la classe de seconde, la composante méthodologique se complète d'une dimension réflexive plus approfondie. Pendant une séquence de travail dirigé, à partir d'une pratique effective, les élèves sont invités à développer des interrogations, des réflexions qui permettent de mettre en relation la pratique physique et des supports théoriques et ainsi adopter une démarche technologique.

Trois compétences sont attendues :

- identifier les déterminants biologiques de la performance.
- identifier les déterminants psychologiques de la performance.
- analyser lucidement l'évolution des cultures corporelles.

Pour l'enseignement d'option facultative de la classe de seconde, première et terminale, les composantes culturelle et méthodologique sont centrées sur le thème de la préparation et de la réalisation d'une performance. L'enseignement consiste donc à une spécialisation sportive ou artistique. Les compétences reprennent certaines compétences de l'enseignement commun en les approfondissant :

- préparer et réaliser une performance individuelle et collective en fonction d'une échéance.

- maîtriser l'engagement individuel et collectif dans l'activité.

- se fixer et conduire individuellement ou collectivement un projet d'entraînement.

3) deux ensembles d'APSA : un commun et un complémentaire

a) l'ensemble commun : il est constitué par les APSA les plus fréquemment enseignées (volley, foot, gym)

b) l'ensemble complémentaire : il permet de favoriser l'innovation locale par des activités physiques particulières (cirque, boxe française, GRS, aérobique, tir à l'arc, ski, voile.....).

*** INDICATION DE PROGRAMMATION :**

1) niveau de connaissance :

En classe de seconde, les élèves sont issus d'établissements très divers. La nature des APSA pratiquées antérieurement, la quantité de pratique effective, l'expérience et les connaissances acquises, le niveau atteint, les projets personnels sont autant de raisons de divergences entre les élèves. Les programmes doivent prendre en compte ces différences.

a) en seconde : il s'agit d'un moment de stabilisation des connaissances et des compétences acquises au collège. C'est aussi un temps de détermination des choix ultérieurs. Il faut tendre à réduire les disparités entre les élèves et préparer le cycle terminal.

b) le cycle terminal : c'est un moment d'acquisition de connaissances plus approfondies dans les APSA choisies. Pour chaque APSA des deux ensembles, le programme fournit deux niveaux de connaissances, un minimal et un maximal.

Le premier est un niveau imposé, il définit le socle minimum commun de connaissances à acquérir dans le cycle terminal. Il doit garantir une homogénéité de l'EPS au niveau national.

Le second concerne les élèves qui ont déjà acquis le premier niveau. Ceci permet de ne pas enfermer les élèves plus doués dans un seul niveau et de pratiquer ainsi une pédagogie différenciée. Il prépare les élèves à une plus grande autonomie dans les APSA choisies.

c) en général : les programmes par activité constituent une référence nationale et un guide pour les enseignants.

2) Programmation minimale

a) programmation annuelle : pour chaque niveau, les équipes pédagogiques choisiront 3 activités au moins. Deux d'entre elles seront issues de l'ensemble commun. Une au moins sera collective.

* **EVALUATION :**

Dans les APSA choisies dans l'ensemble commun et complémentaire, l'évaluation des compétences se réalise de façon globale à partir de l'observation de l'élève dans une situation proposée par le programme. L'équipe éducative d'EPS choisira collectivement les barèmes et les critères qui permettent de vérifier que les huit compétences ont été acquises par les élèves.

Une fiche de bilan accompagnera l'élève tout au long de sa scolarité. Elle récapitule de façon simple les activités travaillées chaque année, les compétences sollicitées, le niveau atteint dans chacune d'entre elles. Une appréciation globale de ces compétences (très bien, bien, faible...).

ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS :

1) enseignement de détermination (seconde):

L'objectif est d'offrir aux élèves une formation pratique, exigeante et rigoureuse dans le domaine des APSA. Il s'agit d'approfondir les connaissances, il peut conduire à une professionnalisation dans les métiers du sport (5 heures hebdomadaires).

Trois types d'enseignement sont proposés :

- durant 3 heures hebdomadaires, une diversification ou un approfondissement des activités pratiquées dans l'enseignement commun. Lorsque cela est possible, 2 ou 3 activités complémentaires de l'enseignement commun sont programmées. Sinon, les activités de l'enseignement commun sont reprises.

- durant une heure hebdomadaire, une analyse réflexive est conduite sur les activités. Le choix des activités est laissé à l'enseignant.

- durant une heure hebdomadaire, une spécialisation est proposée dans une ou deux APSA. Les composantes culturelle et méthodologique sont développées dans le sens d'un entraînement sportif.

2) option facultative : il s'agit là d'optimiser une performance dans une ou deux APSA en seconde, puis dans une seule dans le cycle terminal. Les composantes culturelle et méthodologique sont développées dans le sens d'un entraînement sportif.

* **MISE EN OEUVRE DE L'EPS :**

1) inaptitudes partielles :

Les équipes pédagogiques, en concertation avec le médecin scolaire et le conseil d'administration, décident de la participation effective des élèves. Elles procèdent à des adaptations du programme en fonction des particularités des élèves.

2) l'AS :

Les programmes de l'EPS trouvent une continuité dans les activités de l'AS.

3) espaces souhaitables :

La mise en oeuvre des compétences et connaissances des programmes d'EPS nécessite des espaces couverts suffisants en relation à l'effectif des élèves concernés et une offre variée d'installations de plein air.

*** RELATIONS AUX AUTRES DISCIPLINES SCOLAIRES :**

Lorsque cela est possible, les enseignants en relation avec leurs collègues participent à une approche interdisciplinaire.

PROGRAMME DE SECONDE ENSEIGNEMENT COMMUN :

Dans cette classe, les publics lycéens sont très diversifiés. Les élèves sont issus d'établissements très divers. La nature des APSA pratiquées antérieurement, la quantité de pratique effective, l'expérience et les connaissances acquises, le niveau atteint, les projets personnels sont autant de raisons de divergences. Ensuite, les morphologies, les goûts et les motivations, les projets, les difficultés de l'image de soi ajoutent à la diversité. Enfin, le passage du collège au lycée entraîne une certaine déstabilisation et nécessite la construction de nouveaux repères.

*** Objectifs :**

- identification et harmonisation des bases acquises au collège.
- sensibilisation à une méthodologie de travail personnel.
- maîtrise des repères essentiels facilitant la vie collective.

*** Composantes de l'enseignement :**

- la composante culturelle : confronter les élèves à la diversité des APSA, comprendre et accepter les règles et les codes régissant une APSA, participer à leur évolution ou leur adaptation en milieu scolaire dans une perspective citoyenne. Les 4 compétences déjà données sont attendues.

- la composante méthodologique : acquisition de méthodes, d'attitudes et de démarches réflexives favorables aux apprentissages. Ces outils ne sont pas à construire indépendamment de la pratique. Les 4 compétences déjà mentionnées sont attendues.

*** Programmes :**

Les APSA sont à prendre dans les deux ensembles commun et complémentaire. Dans chaque activité, des connaissances sont proposées par les enseignants selon 4 modalités :

- des informations données pendant l'enseignement sur l'APSA (règles, histoire, convergences avec d'autres activités physiques, avec d'autres disciplines scolaires.
- des techniques et des tactiques spécifiques à chaque APSA.
- des connaissances sur soi, tirées de l'expérience personnelle dans l'activité.
- des savoir-faire sociaux sur l'implication effective dans les différents collectifs organisés par l'enseignant.

* **COMPETENCES ATTENDUES :**

Elles sont données pour chaque activité spécifiquement (cf tableau par activité)

* **ASPECT METHODOLOGIQUE DE MISE EN OEUVRE :**

1) Programmation des APSA : en seconde, au moins trois activités seront choisies, deux au moins issues de l'ensemble commun. La ou les autres seront prises soit dans l'ensemble commun, soit dans l'ensemble complémentaire, une au moins sera collective.

2) Relations interdisciplinaires : dans le cadre du projet pédagogique, les enseignants chercheront à établir de manière explicite des relations avec d'autres disciplines sur des thèmes interdisciplinaires, comme la santé, la sécurité, la dimension sociale de l'éducation. L'enseignement de certaines activités permettra une sensibilisation aux technologies de l'information et de la communication (biofeedback, vidéo numérique...).

* **EVALUATION :**

Dès que cela est possible, l'évaluation sommative est assurée par deux enseignants au moins. Elle permet d'affecter une note d'EPS lors d'échéances trimestrielles. Pour chaque APSA, elle porte sur la performance réalisée, rapportée à un barème ou à un code. Elle porte aussi sur l'évaluation globale des compétences, par l'observation de l'élève dans une situation du programme.

Une fiche bilan accompagnera l'élève tout au long de son cursus lycéen, comme nous l'avons déjà décrit plus haut.

L'évaluation formative portera sur le processus d'acquisition des connaissances.

ENSEIGNEMENT DE DETERMINATION (classe de seconde)

Il s'adresse aux élèves qui ont choisi de diversifier et d'approfondir leur pratique et leur connaissance des APSA. Après le lycée, certains peuvent souhaiter s'inscrire dans un processus de professionnalisation dans le domaine des métiers du sport. D'autres élèves souhaitent essentiellement disposer d'un volume hebdomadaire plus important de pratique physique. D'autres enfin sont attirés par un approfondissement de la méthodologie de l'entraînement afin d'améliorer leurs performances sportives.

* **OBJECTIFS :**

Il ne s'agit pas d'une spécialisation sportive dans une seule APSA, mais d'une formation pratique, exigeante et raisonnée dans le domaine général des APSA. Cet enseignement permet une sensibilisation accrue à la diversité des APSA et de leurs formes sociales, une acquisition d'une méthodologie de travail plus affinée.

* **COMPOSANTES DE L'ENSEIGNEMENT :**

1) les composantes culturelle et méthodologique :

La composante culturelle se centre sur les APSA, la composante méthodologique sur les savoirs issus de ses activités. Ces deux composantes sont identiques à celles de l'enseignement commun (cf plus haut), mais sont étudiées dans une gamme plus large d'activités.

Cependant, dans le cas de la composante méthodologique, on incite les élèves à établir des relations étroites entre les APSA et leur propre développement personnel. D'autres compétences approfondissent cette composante méthodologique. A partir d'une pratique effective, l'élève est incité à poursuivre l'analyse réflexive de son engagement dans les APSA par des compléments donnés sur les compétences suivantes :

identifier les déterminants biologiques et biomécaniques de la performance, identifier les déterminants psychologiques de la performance sportive, analyser le développement des techniques sportives.

2) approfondissement culturel et méthodologique :

Deux APSA sont le support de la production d'une meilleure performance possible. Une des compétences de la composante culturelle de l'enseignement commun est approfondie : préparer et réaliser une performance individuelle et collective donnée à une échéance fixe.

Deux compétences de la composante méthodologique de l'enseignement commun sont approfondies : maîtriser l'engagement individuel et collectif dans l'activité, se fixer et conduire individuellement ou collectivement un projet d'entraînement.

*** PROGRAMMES :**

1) deux ensembles d'APSA :

Identiques à l'enseignement commun (commun et complémentaire)

2) trois types d'enseignement :

- diversification et approfondissement des APSA, avec 3 heures par semaine. Trois activités au moins, complémentaires de celles qui sont programmées dans l'enseignement commun, dont une au moins collective. Mais les APSA rarement programmées dans l'enseignement commun doivent être privilégiées (pleine nature...). L'organisation des activités peut donner lieu à un travail sur des demi-journées ou lors de stages. Toutefois s'il n'y a pas de possibilité de faire ainsi, une ou deux activités enseignées dans l'enseignement commun feront l'objet d'approfondissements.

- analyse réflexive : à partir d'un engagement moteur effectif dans une activité physique, les élèves développent une analyse sur leur propre fonctionnement corporel, sur la progression de leur apprentissage, sur l'évolution des APSA (compétence méthodologique plutôt visée). Cette analyse permettra d'établir des relations avec d'autres disciplines, comme les sciences de la vie, les sciences humaines et sociales. Une heure hebdomadaire y sera consacrée. Les activités physiques supports sont laissées au choix des enseignants. Les trois compétences méthodologiques orientent vers des connaissances formulées selon des thèmes choisis par le professeur (1 thème au moins à chacune des 3 compétences).
RAJOUTER DES EXEMPLES SUR MON EXEMPLAIRE.....

- spécialisation ; améliorer régulièrement une performance réalisée dans une APSA. Une heure par semaine. Trois compétences de la composante culturelle permettent de travailler cette spécialisation. Elles orientent sur des connaissances formulées selon des thèmes d'étude. L'enseignant choisi un thème au moins correspondant à chacune des 3 compétences. RAJOUTER DES EXEMPLES SUR MON EXEMPLAIRE.....

*** COMPETENCES ATTENDUES :**

Cet enseignement permet d'inciter les élèves à atteindre des compétences dans 3 APSA différentes de celles qui sont programmées dans l'enseignement commun.

L'analyse réflexive permet de s'initier à :

- utiliser les indicateurs de l'effort (féc. cardiaque...)
- analyser les mouvements
- suivre les progrès
- vivre en pratique l'évolution d'une technique.

La spécialisation permet notamment :

- d'affiner les techniques
- différencier plusieurs types de préparation physique

*** ASPECTS METHODOLOGIQUES DE MISE EN OEUVRE :**

Des dispositions d'aménagement d'emploi du temps sont prises pour faciliter l'accès de cet enseignement.

*** EVALUATION :**

Des évaluations périodiques définies par les enseignants seront mises en place. Utilisation d'outils diversifiés, fiche d'observation, de niveaux....

Afin d'approfondir l'analyse réflexive, des dossiers thématiques peuvent être élaborés, même selon une perspective interdisciplinaire. On veillera toutefois à ne pas transformer l'heure de cet enseignement en une théorique.

Les épreuves sommatives d'évaluation seront déterminées par l'équipe éducative, tant dans leur contenu que dans leur planification. L'évaluation se fera de façon globale dans une situation caractéristique de l'APSA. Une fiche bilan accompagnera l'élève tout au long du cursus lycéen.

ENSEIGNEMENT D'OPTION FACULTATIVE

Les élèves qui s'y inscrivent aiment à poursuivre la pratique des activités physiques abordées dans l'enseignement commun. Certains élèves sportifs en dehors de l'établissement scolaire, cherchent à poursuivre une spécialisation durant le temps scolaire. D'autres cherchent un volume hebdomadaire de pratique physique plus important. D'autres enfin, s'inscrivent simplement pour pratiquer avec plaisir. Cet enseignement n'est pas ouvert aux élèves qui ont choisi l'enseignement de détermination d'EPS.

*** OBJECTIFS :**

Il s'agit d'une approche spécialisée fondée sur la pratique d'une ou deux APSA. Cet enseignement vise une pratique physique plus soutenue que lors de l'enseignement commun et l'engagement vers une spécialisation sportive. Il n'a cependant pas pour but de former des compétiteurs ou d'entraîner des sportifs comme cela peut arriver en dehors du lycée, ni de préparer à une professionnalisation dans les métiers du sport. Il s'agit plus d'acquérir des compétences et connaissances susceptibles d'approfondir le processus de préparation et de réalisation d'une performance dans une APSA.

*** COMPOSANTES DE L'ENSEIGNEMENT**

1) composante culturelle :

Il s'agit de s'engager pour les élèves dans une pratique accrue des activités choisies, pour favoriser la production de la meilleure performance possible. Une des compétences de la composante culturelle des enseignements communs est approfondie : préparer et réaliser une performance individuelle et collective à une échéance fixée. Pour cela, ils acquièrent la connaissance des règles et des règlements, de l'évolution des techniques, la maîtrise d'une variété de techniques et de tactiques adaptées, et la capacité de les utiliser au bon moment.

2) composante méthodologique :

Cela concerne essentiellement les stratégies de préparation et d'entraînement nécessaires à la production de la meilleure performance possible. Deux compétences de la composante méthodologique des enseignements communs sont approfondies : maîtriser l'engagement individuel et collectif dans l'activité, se fixer et conduire individuellement et collectivement un projet d'entraînement.

*** PROGRAMMES :**

Il se structure autour de deux composantes : un ensemble libre d'APSA, des connaissances sous forme de thèmes d'étude dans les activités choisies.

1) ensemble libre :

Le choix de 2 activités est laissé à l'initiative de chaque établissement. Les activités peuvent être choisies dans l'ensemble commun ou complémentaire.

2) connaissance et thème d'étude :

Les trois compétences sont sollicitées. Le programme présente les connaissances sous la forme de thèmes d'étude. Chaque compétence est assortie de plusieurs thèmes. RAJOUTER DES EXEMPLES SUR MON EXEMPLAIRE

*** COMPETENCES ATTENDUES :**

- affiner les techniques individuelles et les stratégies collectives
- travailler en situation de pression temporelle
- s'échauffer en assurant sa propre sécurité et celle d'autrui
- identifier l'alternance entre les périodes d'effort et de récupération

*** ASPECTS METHODOLOGIQUES :**

L'ouverture d'un enseignement d'option de seconde est possible pour peu que l'horaire de l'enseignement commun soit assuré. Il est possible de banaliser une séquence horaire hebdomadaire permettant aux élèves de s'inscrire en fonction des emplois du temps.

*** EVALUATION :**

Elle sera périodique et les modalités seront définies par l'équipe pédagogique. Des procédures adaptées d'évaluation formative et de suivi personnalisé sont à concevoir. Des épreuves ponctuelles seront prévues pour assurer les évaluations sommatives qui dressent le bilan des acquisitions et permettent d'affecter une note. La performance compte pour 2/3 de la note, l'évaluation des compétences compte pour le tiers restant. Une fiche bilan accompagnera l'élève tout au long de son cursus lycéen.

Question : quels sont les grandes différences qui existent entre ces deux derniers textes ?

IV] CONCLUSION :

La profusion et la spécificité de tous ces textes montrent bien à quel point l'EPS cherche à justifier, par rapport aux autres disciplines, sa quête de légitimité. Plus que toute autre matière encore, elle veut avoir des programmes précis, adaptés et au goût du jour. Elle conforte ainsi sa place au sein du Ministère de l'Education Nationale, place d'ailleurs qui ne lui est plus contestée depuis quelques années. Pourtant, il faut rester vigilant, en témoigne le document scandaleux sur les métiers du sport publié par l'ONISEP de Basse Normandie en septembre 1999 (Connaissances annexes 4), présentant le professeur d'EPS comme un homme désinvolte en survêtement, recruté et payé pour « taper dans un ballon ou patauger dans une piscine ». Les mentalités ont-elles donc autant de mal à évoluer?